

# PLUS

**LA MYSTÉRIEUSE  
FAMILLE IRVING**

Karim Benessaïeh PAGE 7



**GÉRALD TREMBLAY,  
DEUX ANS APRÈS**

François Cardinal PAGE 6

**L'INSOUTENABLE  
LÉGÈRETÉ DE  
L'EMPIRE AMÉRICAIN**

Mathieu Perreault PAGE 7

JAMES D. IRVING

La France a été secouée par l'histoire de Vincent Humbert, ce jeune homme impotent qui a demandé à sa mère de le tuer. Les États-Unis sont plongés dans un macabre feuilleton judiciaire où la famille d'une femme plongée dans un état végétatif depuis 13 ans se déchire au sujet du sort qu'il faut lui réserver. Et le film québécois le plus en vue cette année — *Les Invasions barbares* — met en scène un homme atteint d'un cancer incurable qui décide de donner un coup de pouce à la mort. Voici un tour d'horizon d'un débat qui soulève des passions partout en Occident.

# EUTHANASIE CHOISIR



ARIANE KROL

«**D**octor, faites quelque chose, je n'en peux plus...» Ce cri du cœur que Justine Farley entend parfois d'un de ses patients en phase terminale, elle refuse de le prendre au pied de la lettre. «Ce n'est pas un désir de mort, c'est un désir de ne plus souffrir», affirme cette omnipraticienne qui dirige le service des soins palliatifs du Centre hospitalier de St. Mary, dans le quartier Côte-des-Neiges.

Les médecins spécialisés en soins palliatifs ont beau côtoyer des patients au corps déformé par la maladie, parfois incapables d'accepter ce qui leur arrive, ils sont nombreux à s'opposer farouchement à l'euthanasie. «Les médecins en soins palliatifs sont là pour aider les patients, pour essayer qu'ils soient le mieux possible en dépit de la maladie, pas pour les euthanasier», dit Justine Farley.

En 1993, la Cour suprême du Canada a refusé de modifier le Code criminel pour permettre à Sue Rodriguez d'obtenir l'aide d'un médecin pour mettre fin à ses jours. Deux ans plus tard, un comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide a réitéré le statu quo. Même motivées par la compassion, l'euthanasie (du grec : mort douce et facile) et l'aide au suicide demeurent interdites au Canada.

Mais pour plusieurs, le statu quo n'a pas de sens. «J'ai vu des gens choisir d'arrêter leur dialyse, tomber dans le coma après environ 24 heures et agoniser pendant 20 jours. Ça a servi à quoi? Pour la famille, ça a été horrible», dit Yvon Bureau, travailleur social de Québec qui défend depuis plus de 15 ans les droits, les responsabilités et les libertés des individus confrontés à l'imminence de leur mort. Après avoir vu son père succomber à un cancer dans des conditions très pénibles, il a publié un livre, *Ma mort, ma dignité, mes volontés*, qu'il a distribué dans les bibliothèques publiques. Il a aussi piloté jusqu'en 1996 le mouvement «Responsable jusqu'à la fin», qui faisait la promotion du testament de vie et du mandat en cas d'inaptitude (voir page 2).

#### Pilule sans lendemain

Aujourd'hui, Yvon Bureau réclame l'adoption de la «pilule sans lendemain», qui permettrait aux mourants de raccourcir leur agonie. «On ne choisit pas entre la vie et la mort, on choisit entre différentes façons de mourir. Pour moi, c'est la grosse nuance», explique-t-il.

Ouvrir la porte à l'euthanasie et au suicide assisté comporte des risques énormes, objectent les opposants à ces méthodes.

» Voir EUTHANASIE en page 2

AUTRES TEXTES EN PAGES 3, 4 ET 5

# LA MORT

PLUS

# « Ces morts à petit feu nous apparaissent effroyables »

Cinq questions à Hubert Doucet, directeur des programmes de bioéthique à l'Université de Montréal :

LOUISE LEDUC

**Q** La Presse : Pourquoi tout ce débat autour de l'euthanasie en 2003 ? Les hasards de l'actualité ?

**R** Hubert Doucet : Certains événements — un cas-choc comme Vincent Humbert, en France, ou le dévoilement, ici, d'un avis du Conseil sur le bien-être sur nos retards en matière de soins palliatifs — nous font réaliser périodiquement à quel point notre façon de mourir est tout à fait nouvelle. Le vieillissement de la population, les avancées scientifiques permettant de

prolonger la vie et le fait que l'individu soit au cœur des décisions concernant sa propre mort ont complètement changé la donne.

**Q** S'intéresse-t-on tant à l'euthanasie par peur de souffrir, au moment venu ?

**R** La peur de souffrir, oui, mais aussi la peur de perdre notre chère autonomie, si valorisée. Une petite visite dans les centres d'accueil nous confronte au réel cul-de-sac dans lequel on se trouve. Ces morts à petit feu nous apparaissent effroyables, mais qu'y peut-on ? Où tracer la frontière ? On ne peut

quand même pas tuer tous ces gens ! L'intérêt pour la question de l'euthanasie n'est d'ailleurs pas près de s'essouffler, avec tous ces baby-boomers, si habitués à être maîtres d'eux-mêmes, qui se verront bientôt confrontés à des situations d'abandon et à la mort.

**Q** La question de l'euthanasie se pose-t-elle de la même manière au Québec et dans les autres sociétés occidentales ?

**R** Pas nécessairement. L'histoire de Vincent Humbert, en France, ne pourrait pas arriver ici. Au Québec, on ne peut pas imposer un traitement à qui que ce soit. Le seul choix des mots est d'ailleurs évocateur. En France, on parle de l'affaire Humbert comme d'un cas d'euthanasie. Pour nous, il s'agit

simplement d'un arrêt de traitement. De la même manière, en France, quand les médecins se voient imposer par un juge de respecter le refus d'un Témoin de Jéhovah de recevoir une transfusion sanguine, ils ruent dans les brancards. Ici, quand le Témoin de Jéhovah comprend ce à quoi il s'expose et qu'il a pu prendre une décision éclairée, on l'accepte.

**Q** Va pour le débat sur l'euthanasie en termes généraux, mais mis à part ceux qui souffrent beaucoup, combien sont prêts à préparer le scénario de leur propre mort et à d'emblée refuser de dépasser telle ou telle limite ?

**R** Plus de gens qu'on le croit habituellement. Plusieurs personnes âgées non souffrantes souhai-

tent et attendent leur mort, parce qu'elles sont fatiguées. Plus on vieillit, plus on se retrouve seul, avec pour tout compagnon le souvenir de nos parents et amis décédés. La fatigue de vivre est très lourde, pour beaucoup de gens.

**Q** L'euthanasie est-elle la réponse facile à toutes nos tergiversations ?

**R** Là où elle se pratique, aux Pays-Bas et en Belgique, l'euthanasie a surtout eu pour effet, au contraire, de compliquer les choses, de bureaucratiser la mort. Parce qu'il faut l'accord de trois médecins, parce qu'il faut attendre deux ou trois semaines... Or, deux ou trois semaines, ça peut être très long.



PHOTO ROBERT SKINNER, LA PRESSE

Le Dr Justine Farley, chef des soins palliatifs à l'hôpital St. Mary, s'entretient avec une patiente.

## Jusqu'où la vie vaut-elle la peine d'être vécue ?

**EUTHANASIE**  
suite de la page une

« Entre le droit de mourir et le devoir de mourir, la couche est mince. J'aurais trop peur des abus auprès des personnes vulnérables, qui n'ont pas la force de se défendre », dit Justine Farley.

Brian Mishara, psychologue spécialiste des problèmes de suicide et directeur général du Centre de recherche et d'intervention sur le suicide et l'euthanasie de l'UQAM, va plus loin.

« Dans ma pratique, j'ai vu que la majorité des personnes suicidaires changent d'avis et ne se tuent pas. Mais après avoir pris des semaines pour convaincre des médecins que vous avez le droit de mourir, ce ne serait pas facile de dire que vous avez changé d'avis. Il y aurait une pression sociale pour compléter cet acte devant l'autorité qu'est le médecin », dit-il.

En 1995, le comité spécial du Sénat recommandait aux provinces d'accorder une grande priorité aux soins palliatifs. Cinq ans plus tard, le sous-comité chargé du suivi du premier rapport réclamait de nouveau une stratégie pour offrir des soins de fin de vie de qualité.

**Contraste**

Pour quiconque a déjà arpenté les couloirs des grands hôpitaux de Montréal, le service des soins palliatifs de Notre-Dame offre un contraste surprenant. Le couloir tapissé de moquette, les murs peints en beige et l'éclairage tamisé créent une atmosphère de calme feutré. Chaque patient loge dans une chambre privée où parents et amis peuvent le visiter à toute heure du jour ou de la nuit. Ce n'est pas l'exubérance des *Invasions Barbares*, mais les plaisirs de la vie ne sont pas interdits pour autant. Boire du vin ? Apporter des victuailles ? C'est possible dans la petite cuisine équipée d'un four micro-ondes et d'un réfrigérateur qui se trouve à l'étage. À l'autre extrémité du cou-

loir, deux salons permettent de regarder la télévision, de lire des magazines, de jouer à des jeux de société et même du piano. On cherche en vain cette indéfinissable odeur si caractéristique des hôpitaux. La cuisine embaume le café et la senteur de cigarette qui flotte dans l'un des salons a quelque chose de presque rassurant.

« Ça ressemble à un endroit où on vit encore. L'expérience des familles qui viennent ici, c'est qu'elles n'ont pas besoin de l'euthanasie », dit le médecin Michelle Dallaire.

Mais elle sait très bien que le service où elle pratique, avec l'approche globale d'une équipe interdisciplinaire et le ratio infirmière/patients plus élevé que dans d'autres unités régulières de soins aigus, est une exception. L'endroit

**Au Québec, l'offre publique de soins palliatifs (...) est loin de répondre à la demande.**

ne compte qu'une douzaine de lits et tout ce qui tranche avec le décor hospitalier, des électroménagers au mobilier non institutionnel, a été acheté par une fondation.

**Soins palliatifs**

Au Québec, l'offre publique de soins palliatifs, que ce soit dans les hôpitaux ou à domicile, est loin de répondre à la demande.

« On estime qu'environ 10 % des personnes qui ont besoin de soins palliatifs y ont accès », dénonce Michelle Dallaire.

C'est pourquoi elle refuse qu'on ajoute l'euthanasie à la liste des moyens susceptibles de soulager la souffrance des mourants. « Commençons par adopter une loi qui exige que toute personne ait accès à des soins palliatifs de qualité. Tant qu'on ne pourra pas offrir ces soins, comment pourra-t-on être

certain d'avoir étudié tous les autres moyens ? » demande Michelle Dallaire.

Et avec le vieillissement de la population, qui rajoutera de la pression sur le système de santé déjà surchargé, l'euthanasie risque d'apparaître comme une solution bien commode. « On glisse dans un terrain vraiment dangereux quand on est prêt à exterminer des personnes pour sauver des sous », souligne Brian Mishara.

L'aide à la mort que certains patients réclament comme une option pourrait être perçue par d'autres comme une épée de Damoclès. Les médecins redoutent la rupture du lien de confiance avec les malades. Déjà, « il y a des patients qui arrivent ici et qui ont peur qu'on les extermine. Il y en a qui ont peur de parler de leur douleur par crainte qu'on leur donne de la morphine qui, dans leur esprit, risque de les tuer », dit Justine Farley.

Mais fermer complètement la porte à l'euthanasie et au suicide assisté n'est pas sans risque, fait valoir Yvon Bureau. « Si on ne se permet pas ça, c'est sûr qu'il y a des personnes âgées qui vont mettre fin à leur vie. Quand une petite-fille de 17 ans trouve grand-papa pendu dans la cave, c'est terrible », dit-il.

Quant aux risques de dérapage, il s'agit pour lui d'un argument qui ne tient pas la route. « C'est des fausses peurs. La plus grande des sécurités va passer par le travail interdisciplinaire, par des codes d'éthique, par des comités. Cette pilule devrait pouvoir se donner par une équipe de médecins, de travailleurs sociaux et de psychologues », affirme-t-il.

Avec les cas des Pays-Bas, de la Belgique, de la Suisse et de l'Oregon, il devient difficile de se contenter de débats théoriques. Pour faire progresser la réflexion, il faut s'intéresser à ce qui arrive vraiment lorsqu'un État légalise ou tolère l'euthanasie ou le suicide assisté.

## Mortelle compassion

ARIANE KROL

L'histoire d'Evelyn Martens, une septuagénaire de la Colombie-Britannique, n'a pas eu beaucoup d'écho au Québec. Mais son procès qui doit débiter au printemps prochain, risque de raviver la controverse sur le meurtre par compassion.

Evelyn Martens est accusée d'avoir aidé deux femmes à se suicider, Monique Charest, une Québécoise originaire de Trois-Rivières, et Leyanne Burchell, de Vancouver. On ne sait pas grand-chose des circonstances de leur décès, car les preuves présentées en Cour étaient frappées d'un interdit de publication.

L'été dernier, une autre résidente de la Colombie-Britannique, Julianna Zsiros, a été reconnue coupable d'avoir aidé une amie attein-

**La fréquence du meurtre par compassion est impossible à évaluer.**

te d'une maladie chronique à mourir en s'asphyxiant avec les gaz d'échappement de sa voiture. La juge l'a condamnée à une peine de neuf mois à purger chez elle, assortie de 18 mois de probation. Evelyn Martens, elle, risque jusqu'à 14 ans de prison.

La fréquence du meurtre par compassion est impossible à évaluer. Pour un cas médiatisé comme celui du fermier saskatchewanais Robert Latimer, condamné à 10 ans de détention pour avoir tué son adolescente atteinte de paralysie cérébrale, combien passent inaperçus parce que le décès de la victime, qui se trouvait à l'article de la mort, apparaît plausible ?

« Au moment où on se parle, on pratique probablement une euthanasie qui, le plus souvent, n'est ni signalée ni découverte. Même dans le procès dont je me suis occupé, les possibilités de détection étaient très minces », a fait remarquer David Thomas, un procureur de la Couronne ontarien, devant le comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide, au milieu des années 90.

## Pour faire respecter vos volontés

Pour échapper à l'acharnement thérapeutique ou, au contraire, pour s'assurer de recevoir tous les traitements qui pourraient les sauver, de plus en plus de Québécois consignent leurs volontés avant que le pire n'arrive. Deux formules sont acceptées au Québec :

**Le testament de vie**

Aussi appelé testament biologique ou directives préalables. Enregistrement (sous forme écrite ou autre) des volontés qu'une personne désire voir respecter en cas d'incapacité physique ou mentale. « Sa forme n'est pas réglementée au Québec, d'où sa faible force de conviction. Une équipe médicale ou soignante peut ne pas se sentir liée », note l'avocate Suzanne Va-

deboncoeur, qui travaille au Bureau du Québec.

**Le mandat en cas d'incapacité**

Rédigé devant un notaire, un avocat ou deux témoins, il confie à un mandataire la garde physique d'une personne, ou celle de ses biens, ou les deux, en cas d'incapacité. Lorsque survient l'incapacité, le mandataire doit se présenter en Cour supérieure avec les évaluations médicale et psychosociale du malade pour faire homologuer son mandat. Les volontés qui y sont exprimées deviennent alors exécutoires. « Il n'y a pas un médecin qui peut s'opposer à ça », souligne Suzanne Vadeboncoeur.



PHOTO REUTERS

Si les Néerlandais approuvent aujourd'hui massivement la pratique de l'euthanasie, légalisée en avril 2002, quelque 8000 personnes avaient répondu à l'appel d'Églises et manifesté leur opposition au projet de loi, devant le sénat de La Haye, en avril 2001.

# Mourir à la néerlandaise

Les Pays-Bas ont légalisé la pratique de l'euthanasie en avril 2002. La loi fait des vagues... à l'extérieur du pays. Les Hollandais, eux, l'approuvent massivement.



ISABELLE HACHEY  
AMSTERDAM

Toute sa vie, Piet Algra avait été une vraie pièce d'homme. Quand il a décidé d'en finir, il n'avait plus que la peau sur les os. « Il était très malade depuis plus d'un an, raconte son fils, Frans. Son corps n'était plus rien, mais le cœur est un muscle très puissant, et le sien continuait de battre malgré tout. » Rongé par le cancer, M. Algra dépérisait de jour en jour. Il ne pouvait plus se vêtir, ni se lever. « Les médecins ont dit qu'il en avait encore pour deux ou trois mois. Et, qu'à la fin, il suffoquerait probablement dans son propre vomi. »

Piet Algra n'avait aucune envie de continuer à souffrir pendant trois longs mois. Alors, il a demandé à mourir. Pour lui, comme pour des millions de gens à l'agonie dans le monde, c'était l'unique porte de sortie acceptable. La seule différence, c'est que dans sa petite bourgade du nord des Pays-Bas, tout se déroulerait en plein jour, selon des règles strictes. M. Algra habitait l'un des seuls pays du monde où son médecin ne commettrait pas un crime aux yeux de la loi en lui administrant une dose mortelle de barbituriques.

Cela devait se passer à 17h. Son médecin était en retard. Au bout d'un moment, M. Algra s'est impatienté. « Il a demandé : « Où est-il donc ? Je suis prêt », raconte Frans. Il avait dit au revoir à tout le monde de la veille. Il attendait la mort. » À 20h, son médecin est arrivé, visiblement nerveux. « C'était la pre-

mière fois qu'il faisait ça. C'était horrible pour lui. Le plus horrible, c'est qu'il n'arrivait pas à trouver une veine. Mon père a toujours eu de grosses mains, mais à ce moment-là, il n'y avait plus rien. »

On se fait souvent une certaine idée des Pays-Bas, comme une nation permissive à outrance, où l'on peut choisir un joint sur un menu, sélectionner une prostituée en vitrine et, depuis la légalisation de l'euthanasie en avril 2002, demander à un médecin d'en finir quand on en a assez de la vie. La réalité est plus nuancée. Si une dizaine de Néerlandais meurent chaque jour après en avoir fait la demande explicite à leur médecin, l'euthanasie ne représente que 2,5 % des morts qui surviennent chaque année au pays, et la majorité des malades qui la souhaitent se heurtent à un refus.

« Quand le moment est arrivé pour mon père, ça a été très difficile, dit Frans. Il y a beaucoup de papiers à remplir, beaucoup de restrictions. Il faut que le patient souffre de façon intolérable, et que la fin soit proche. Si j'apprenais que j'ai le cancer et que je voulais en finir tout de suite, je pourrais sauter du haut d'un gratte-ciel, mais aucun médecin ne m'aiderait. »

## Légaliser pour contrôler

« Aucun docteur n'aime recevoir une demande d'euthanasie », dit Rob Jonquière, directeur de la Société néerlandaise pour l'euthanasie volontaire. Ancien médecin de famille, il en sait quelque chose, ayant lui-même mis fin aux jours de certains patients. « C'est la réponse la plus difficile à donner à un malade. Malgré tout, nous espérons que cette difficulté sera toujours présente, parce qu'à partir du moment où les médecins considéreront l'euthanasie comme une sorte de routine, on risque de se retrouver en terrain glissant. »

Pour le moment, du moins, bien

peu de Néerlandais semblent craindre ce genre de dérapage. Au contraire. Une récente étude indique que 57 % des médecins néerlandais ont déjà pratiqué l'euthanasie au cours de leur carrière, mais plusieurs considèrent encore « trop difficile » de l'obtenir, selon M. Jonquière. En fait, l'euthanasie n'est tout simplement pas un enjeu au pays des tulipes : plus de 90 % des gens sont en faveur. Le consensus est quasi total.

« C'est surtout à l'étranger que l'on craint que notre législation n'ouvre la porte au meurtre légal des vieux », souligne Arno Heltzel, porte-parole de l'Union catholique des personnes âgées, la plus grande

## Une récente étude indique que 57 % des médecins néerlandais ont déjà pratiqué l'euthanasie au cours de leur carrière.

association du genre aux Pays-Bas. Plusieurs articles alarmistes, souvent parsemés de références à l'ère nazie, ont été publiés lors de l'adoption de la loi. Même le *Washington Post* a attribué à M. Heltzel, partisan de la législation, des propos totalement contraires à sa position. « Et ce n'était pas la première fois. Il y a si peu d'opposants néerlandais à l'euthanasie que ses détracteurs sont forcés, semble-t-il, de tordre la vérité pour soutenir leur thèse. »

Henk Jochemsen, directeur de l'Institut Lindeboom sur l'éthique médicale à Ede, est l'un de ces rares opposants. Pourtant, même lui reconnaît que la légalisation « n'a pas fait grand différence en pratique ». C'est qu'ici, l'euthanasie est tolérée depuis près de 30 ans. « On appelle cela *gedogen*, un terme hol-

landais intraduisible qui signifie qu'ici, on fait pendant longtemps ce qui est officiellement interdit », explique M. Jonquière. Par exemple, malgré les centaines de *coffee shop* qui attirent les adeptes de la fumette à Amsterdam, la vente de marijuana est toujours illégale aux Pays-Bas.

« En raison de cet aspect culturel, il n'y a pas eu de raz-de-marée le 1<sup>er</sup> avril 2002 », dit M. Jonquière. Une étude néerlandaise publiée cet été dans *The Lancet* indique plutôt qu'après une recrudescence de 30 % au début des années 90 (après un jugement favorable de la Cour suprême) la demande s'est maintenant stabilisée, avec 9700 cas en 2001. Les critères que doivent suivre les médecins sont restés les mêmes. En pratique, donc, la loi n'a absolument rien changé.

Mais alors, pourquoi légaliser ? « Parce que l'euthanasie existe de toute façon, et que la seule façon de la contrôler est de la pratiquer ouvertement », dit M. Jonquière. « Si vous l'interdisez, les choses seront faites en secret, sans possibilité de contrôle. » Bref, pour l'euthanasie comme pour la prostitution et les drogues douces, les Néerlandais ne sont pas tant tolérants que pragmatiques.

## Succès mitigé

Mais le succès de la loi est mitigé, souligne M. Jochemsen. « Même aujourd'hui, seulement 54 % des cas d'euthanasie sont rapportés. L'un des principaux objectifs de la loi n'a pas été atteint. » Un « point faible », admet M. Jonquière. « Il y aura toujours des médecins qui considéreront que l'euthanasie appartient au domaine privé, que cela doit rester entre eux et leurs patients », dit-il. Le retour au pouvoir des chrétiens démocrates, y est peut-être aussi pour quelque chose.

« Ils sentent que l'euthanasie est devenue trop facile et voudraient resserrer les contrôles. Or, la dernière chose que souhaitent les médecins, c'est de se retrouver devant les tribunaux. »

Aux Pays-Bas comme dans le reste de l'Occident, la population vieillit et les soins de santé coûtent de plus en plus cher aux contribuables. Sous les pressions de leurs dirigeants, les médecins risquent de recourir à l'euthanasie pour réduire les coûts, craignent les opposants. « Si une maison d'hébergement décidait de tuer ses patients atteints de démence sénile pour libérer des lits, alors nous irions dans la direction de Hitler, dit M. Jonquière. Mais c'est le patient lui-même qui doit réclamer l'euthanasie. Les listes d'attente ne seront jamais un critère de décision. » Du moins, pas dans la loi. Mais les malades, eux, pourraient être influencés dans leur décision d'en finir si les soins qu'ils reçoivent sont déficients, reconnaît-il.

M. Jochemsen souligne que les patients très dépendants risquent de demander l'euthanasie sans vraiment la vouloir parce qu'ils pensent être devenus un fardeau pour leur famille. « Avant de s'exécuter, le médecin doit être absolument certain que son patient veut mourir, assure M. Jonquière. S'il découvre qu'il y a eu des pressions de la famille, il ne le fera pas. » Mais toutes les précautions du monde ne convaincront pas ceux qui s'opposent à l'euthanasie sur des bases religieuses. « Ils disent que la vie est donnée par Dieu et que seul Dieu peut la reprendre. Mais la requête d'euthanasie est un appel à l'aide. Aucun médecin n'est obligé d'y répondre si c'est contre sa religion, mais il doit faire quelque chose pour aider son patient. Et lui suggérer de prier n'est pas une réponse professionnelle. »

## Non au tourisme de la mort

La permissivité néerlandaise a ses limites. Si la drogue et le sexe attirent depuis belle lurette un flot de touristes à Amsterdam, la mort, elle, demeure interdite aux étrangers. Enfin presque. Nulle part, dans la loi, il n'est stipulé que l'euthanasie soit réservée aux citoyens néerlandais. En pratique, toutefois, aucun médecin ne semble prêt à encourager le tourisme de la mort aux Pays-Bas.

« On reçoit beaucoup de demandes de l'étranger, mais on dit toujours aux gens de ne pas acheter un aller-simple pour Amsterdam », dit Rob Jonquière, directeur de la Société néerlandaise pour l'euthanasie volontaire. « Le médecin et le

patient doivent développer une relation de confiance, qui serait presque impossible à bâtir entre un docteur et un étranger qui viendrait ici dans le seul but d'obtenir une euthanasie. » Le médecin doit soigner son patient depuis un certain temps pour être sûr que sa demande est volontaire et mûrement réfléchie, comme l'exige la loi.

« Nous sommes aussi contre le tourisme de l'euthanasie par principe », ajoute M. Jonquière. « Si nous acceptons toutes les requêtes des pays voisins, cela enlèverait la pression sur leurs gouvernements, qui ne se sentiraient pas obligés d'agir pour aider leurs propres citoyens. »

Les Pays-Bas ont été les premiers à légaliser l'euthanasie, suivis de la Belgique et de la Suisse. Mais le modèle néerlandais — où les citoyens jouissent d'un généreux système de santé universel — ne pourrait être directement transplanté dans un autre pays, souligne M. Jonquière. « Aux États-Unis, par exemple, trop de gens sont mal assurés en santé, et des patients pourraient recourir à l'euthanasie pour des raisons économiques. Là-bas, il y a aussi une culture des poursuites judiciaires, qui n'existe pas chez nous. Si j'étais médecin américain, j'y penserais à deux fois avant de passer à l'acte. »

> Le médecin doit être convaincu qu'il s'agit d'une demande de son patient, libre et mûrement réfléchi ;

> Il doit être convaincu qu'il s'agit d'une souffrance intolérable sans perspective d'amélioration ;

> Le médecin et le patient doivent être convaincus qu'il n'existe pas d'autre solution acceptable ;

> Il doit consulter un autre médecin indépendant qui doit examiner le patient et faire un rapport par écrit ;

> Il doit réaliser l'interruption de la vie avec toute la rigueur médicalement requise ;

> Il doit communiquer la mort

non naturelle à une commission régionale de contrôle de l'euthanasie.

## « Fatigue de vivre »

Le médecin n'est pas obligé de céder à la requête de son patient. Dans neuf cas sur 10, les malades sont en phase terminale de cancer ou de sida. En décembre 2002, la Cour suprême a décidé que la « fatigue de vivre » ne pouvait être considérée comme un motif valable d'euthanasie. Un médecin avait enfreint les limites légales en aidant à mourir l'ancien sénateur Edward Brongersma, 86 ans, qui ne souffrait d'aucune maladie diagnostiquée, mais qui voulait en finir avec une existence « vide et sans but ».

## PLUS

## DES OH! ET DES BAH!

La rubrique qui voit et entend tout

## DES CHIFFRES QUI PARLENT

10 241 MILLIARDS \$

Selon l'Institut international d'études stratégiques, c'est ce que les ventes d'armes ont rapporté aux États-Unis l'an dernier. Ce pays contrôle 40,3% du marché des armes.

2 MILLIARDS \$

C'est la fortune estimée de Mikhaïl Khodorkovski, jeune quadragénaire et oligarque russe qui vient d'échouer dans une prison de Moscou.

5

Le nombre de ministres fédéraux qui ont profité de l'hospitalité de la famille Irving.

## ICI ET AILLEURS

JÉRUSALEM  
Des cochons casher

Des rabbins israéliens devront se prononcer sur un projet fort délicat : peut-on autoriser les colons juifs à recourir à des cochons dressés pour se protéger contre les kamikazes palestiniens?

Les responsables d'une organisation qui fournit des chiens de garde aux colonies de Cisjordanie pensent que les cochons disposent d'un meilleur flair pour repérer les terroristes palestiniens. En plus de leur sens aigu de l'odorat, les cochons présentent un avantage religieux. Ils sont considérés comme dangereux par les musulmans qui, selon les colons juifs, craignent de perdre leur accès au paradis — et aux 72 vierges réservées aux martyrs — s'ils sont touchés par cet animal.

Le judaïsme tient aussi les cochons pour impurs, mais la situation exceptionnelle justifierait cet accroc, croient les colons. Une solution en vue pour nos mégaporcheres?

MONTREAL  
Go west young man!

François Legault s'est retrouvé dans l'embarras mardi dernier en parlant de certains habitants du West Island à l'Assemblée nationale. Dans une première version, le journal des débats cite le député de Rousseau raillant le premier ministre Charest au sujet de sa définition de la nation québécoise qui comprendrait la province entière «sauf le West Island», comme on peut le lire au procès-verbal. L'opposition officielle a diffusé un communiqué pour expliquer ensuite que M. Legault avait plutôt dit : «Tout le monde applaudit, sauf le West Island». Le PQ a d'ailleurs obtenu que le journal des débats soit corrigé. Mais plus tard, M. Legault, en entrevue à CBC, a présenté une autre interprétation de ses propres propos : «Tout le monde est d'accord avec lui, sauf les députés du West Island!» Qui dit vrai?

BAIE-D'URFÉ  
Crise d'octobreLe vandalisme qui a eu lieu dans l'ancien hôtel de ville de Baie-d'Urfé, en début de semaine, a permis aux hebdomadaires de l'Ouest-de-l'Île de s'en donner à cœur joie. Ainsi, le journal *The Chronicle* s'est permis une manchette rappelant les titres publiés au lendemain des attentats du 11 septembre 2001 : «Baie-d'Urfé Under Attack». Ne reculant devant aucune enflure verbale, le journaliste amorce son texte avec une phrase encore plus forte : «Appelons cela la crise d'octobre 2003...» Son concurrent, *The Suburban*, s'est essayé dans un autre registre, soit la manchette dans la langue de la majorité : «Une ville?»

## ILS, ELLES ONT DIT...

## Sarcastique

« Il est canadien pour recevoir sa paie. »

— Jean Chrétien répliquant au député bloquiste Yves Rocheleau qui a affirmé ne pas être canadien.

## Ébloui

« Quand nous avons vu les secouristes, c'était comme voir le Christ apparaissant devant le peuple. »

— Un des mineurs russes sauvés après avoir passé six jours sous terre.

## EN HAUSSE... EN BAISSÉ



## LE MAIRE GÉRALD TREMBLAY

Pas plus tard que la semaine dernière, cette chronique le mettait à la baisse. Mais cette semaine, il n'a pas hésité à porter secours à un étudiant qui se faisait agresser en pleine rue. Il n'y a pas que la politique dans la vie.



## JEAN LAPIERRE

Oui, c'est vrai, il a accompli le rare exploit d'avoir une statue de son vivant. Mais l'auteur de l'œuvre ignorait-il donc que le social-réalisme n'est plus à la mode?

Collaborations : Alexandre Sirois, Marc Thibodeau, Sébastien Rodrigue, Mario Cloutier, André Duchesne, François Cardinal, AFP, Le *Nouvel Observateur*, *The National Post*.

CETTE PHOTO NON DATÉE MONTRÉ TERRI SCHIAVO ENTRE SES DEUX PARENTS. LA FEMME, AUJOURD'HUI ÂGÉE DE 38 ANS, SURVIT DANS UN ÉTAT VÉGÉTATIF À LA SUITE D'UN ACCIDENT CARDIAQUE SURVENU EN 1990. ET ELLE EST AU CENTRE D'UN VASTE DÉBAT SUR L'EUTHANASIE AUX ÉTATS-UNIS.

## Une mort très longue

Il y a 13 ans que Terri Schiavo est plongée dans un état végétatif. Pendant que son mari et ses parents se disputent le droit de décider de son sort, le débat sur l'euthanasie refait surface.

RICHARD HÉTU  
NEW YORK

Ce n'est pas une mince histoire de famille. C'est un débat national sur l'euthanasie, mettant en scène une femme de 38 ans en état végétatif depuis 13 ans, un mari qui veut la débrancher, des parents qui s'opposent à ce choix et un gouverneur d'un État important, la Floride, qui s'élève au-dessus des tribunaux pour satisfaire le mouvement pro-vie.

En 1990, Terri Schiavo, née Schindler, subit une attaque cardio-vasculaire. Sur le coup, l'oxygène cesse d'alimenter son cerveau, qui sera gravement touché. Elle survit, mais elle n'a plus conscience de rien. Plus tard, on attribuera l'accident à une carence de potassium, provoquée par la boulimie de la jeune femme.

Le mari, Michael Schiavo, est le gardien légal de sa femme. Au début, il se dévoue corps et âme pour elle, harcelant le personnel infirmier pour lui garantir les meilleurs soins. Avec la bénédiction de ses beaux-parents, il se rend avec Terri en Californie, où des médecins tenteront de stimuler le cerveau de la malade avec des électrodes. Peine perdue. Terri ne répond toujours pas.

À partir de 1992, les relations entre le mari et ses beaux-parents s'enveniment. L'argent est au cœur du conflit. Après des poursuites contre les médecins de Terri, Michael Schiavo remporte des indemnités totalisant plus d'un million, dont 700 000 \$ seront déposés dans un fonds pour sa femme. Le reste lui reviendra.

Les beaux-parents veulent utiliser le fonds de Terri pour lui payer d'autres traitements. Mais Michael ne croit plus à la réadaptation de sa femme. Ses beaux-parents le poursuivent alors en justice pour lui enlever la garde de leur fille, mais Michael a gain de cause. Le jour de la Saint-Valentin, en 1993, les deux parties s'adressent la parole pour la dernière fois.

Les années passent. Michael se lie avec une autre femme, mais refuse de divorcer d'avec Terri. En 1998, il dépose une requête en justice pour que soit débranchée la sonde alimentaire qui nourrit sa femme. Il soutient que Terri lui a déjà confié qu'en cas d'accident, elle ne voudrait pas être maintenue en vie de façon artificielle.

## Un long combat juridique

Ses beaux-parents l'accusent de vouloir mettre fin à la vie de leur fille pour obtenir son héritage. Les deux parties se livreront un long combat juridique jusqu'en septembre dernier, lorsqu'un juge de la Floride ordonne que Terri ne soit plus maintenue artificiellement en vie.

Conformément à ce jugement, le 15 octobre dernier, le personnel médical ôte le tube servant à alimenter Terri. Celle-ci devait mourir au bout d'une dizaine de jours, sans douleur, selon les médecins. Mais au bout de six jours, le gouverneur Bush intervient pour que la femme soit rebranchée.

L'intervention du gouverneur est le résultat d'une campagne menée par la famille de Terri et appuyée par le mouvement pro-vie. Un élément crucial de cette campagne est une série de vidéos réalisées par les parents de Terri et publiée sur leur site Internet, [www.terrisight.com](http://www.terrisight.com).

Sur une des vidéos, on peut voir Terri, qui semble sourire et émettre des grondements au contact de sa mère. Sur un autre, elle semble rire aux éclats en écoutant du piano. Pour ses parents, c'est la preuve que Terri n'est pas inconsciente, qu'elle peut récupérer. Pour la plupart des neurologues, c'est tout simplement la preuve qu'elle a conservé ses réflexes, sans plus.

## La polémique met en lumière le flou juridique sur l'euthanasie aux États-Unis.

Michael Schiavo prétend pour sa part que ses beaux-parents ont dû filmer Terri pendant des heures pour obtenir ces quelques images.

Mais les vidéos, largement diffusées à la télévision, ont remué plusieurs Américains, qui ont répondu à l'appel de la famille de Terri Schiavo et du mouvement pro-vie en réclamant l'intervention des législateurs de la Floride. Des groupes religieux ont également manifesté sans relâche devant l'hôpital de Terri « afin de maintenir en vie une innocente ».

Les législateurs n'ont pas fait la sourde oreille. Le 20 octobre, la Chambre des représentants de Floride votait une loi — baptisée « loi Terri » —, qui permet de maintenir en vie une personne en état végétatif à la demande des membres de sa famille, à condition que cette personne n'ait pas exprimé par écrit, au préalable, son opposition à être maintenue en vie. Le lendemain, le Sénat de l'État adoptait le texte. Et le même jour, le gouverneur Bush, s'appuyant sur la loi, ordonnait au

personnel médical de rebrancher Terri Schiavo.

## Une loi inconstitutionnelle?

« C'est un miracle », ont déclaré les parents, précisant que leur fille se portait « relativement bien pour une personne qui n'a pas été alimentée depuis une semaine ».

L'avocat de Michael Schiavo, George Felos, a pour sa part qualifié la décision du gouverneur Bush d'« inhumaine » et de « barbare ». « L'État interrompt le processus de mort naturelle tout simplement parce que les mondes politique et parlementaire ne sont pas d'accord » avec la décision du juge, a-t-il dit déclaré.

L'avocat a par la suite déposé un recours en justice, faisant valoir que la loi adoptée était inconstitutionnelle.

La polémique met en lumière le flou juridique sur l'euthanasie aux États-Unis, où aucune loi fédérale n'existe sur la question. La plupart des 50 États interdisent le « suicide assisté », mais une dizaine d'entre eux n'ont pas adopté de législation précise sur le « droit à mourir ». Avant la « loi Terri », la Floride faisait partie de ce groupe, laissant à la justice le soin de trancher les cas litigieux découlant de la demande d'un membre d'une famille de cesser de maintenir en vie une personne malade.

À ce jour, l'Oregon est le seul État américain à autoriser l'euthanasie. En vigueur depuis 1997, la « loi de l'Oregon sur la mort dans la dignité » permet à un patient atteint d'une maladie en phase terminale, c'est-à-dire dont l'espérance

de vie est inférieure à six mois, d'obtenir que des médecins l'aident à mourir.

Le patient doit formuler sa demande par écrit, puis la reformuler oralement à deux reprises séparées par un intervalle d'au moins 15 jours. Le médecin apporte son assistance en prescrivant un médicament mortel que le patient doit s'administrer lui-même. Au cours des cinq premières années de l'application de la loi, 198 patients ont demandé et obtenu des prescriptions et 129 s'en sont servis pour mettre fin à leurs jours.

Farouchement opposé à l'euthanasie, le ministre de la Justice John Ashcroft a attaqué la loi de l'Oregon en novembre 2001 en édictant un règlement fédéral interdisant aux médecins de prescrire des barbituriques dans le but d'aider au suicide. Ce règlement a été annulé l'an dernier par un tribunal de l'Oregon. Le jugement a été contesté devant une cour d'appel fédérale, qui devrait statuer sous peu.

## L'euthanasie en France

## La mort d'un tabou

C'était un tabou, ce n'en est plus un. En France, l'euthanasie est sortie de la clandestinité du jour au lendemain, avec l'affaire Vincent Humbert, ce jeune tétraplégique de 23 ans « suicidé » par sa mère, et dont la mort hypermédiatisée a suscité une vive émotion.

MICHEL DOLBEC  
COLLABORATION SPÉCIALE

« C'était un sujet secret, il est passé sur le devant de la scène, souligne Edith Deyris, la vice-présidente de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité. Les politiques ont été obligés de s'en saisir. Tout le monde réalise désormais qu'il faut faire quelque chose. »

Le voile d'hypocrisie qui recouvrait la pratique de l'euthanasie a donc été levé. On reconnaît maintenant à voix haute que dans les hôpitaux français, on abrège, bon an mal an, la vie et les souffrances de centaines de patients : entre 1600 et 2000, estime-t-on. Une pratique courante en somme (dans les services de réanimation, un décès sur deux est causé par un arrêt des soins), mais qui baigne dans un flou total. « La décision est prise par le médecin quand ce n'est pas par une infirmière, ce qui est plus grave, raconte Edith Deyris. Cela se veut un geste d'humanité, de compassion, mais on ne sait pas toujours comment ça se passe, de quelle manière... »

Le mot « euthanasie » ne figure pas dans le code pénal français. Aux yeux de la Loi, provoquer la mort d'un patient (par injection ou médication) est assimilable à un meurtre prémédité, un assassinat, passible de la prison à vie. L'euthanasie « passive » (par interruption des soins) relève de « l'abstention volontaire de porter assistance à une personne en péril », punissable de cinq ans d'emprisonnement.

Dans les faits cependant, la Justice ne sévit jamais, sauf dans les cas extrêmes, comme celui de l'infirmière Christine Malèvre, 33 ans, condamnée à 12 années de réclusion criminelle pour avoir joué les anges de la mort avec six malades dans un hôpital de la banlieue parisienne à la fin de la dernière décennie.

Il existe donc un écart considérable entre les textes de loi et la réalité. Aujourd'hui, nombreux sont ceux qui veulent combler ce vide juridique. Selon un récent sondage, 78 % des médecins français souhaitent que l'euthanasie soit autorisée. L'opinion publique va dans le même sens : 86% des Français seraient favorables à une loi qui permettrait d'aider à mourir, à leur demande, les « personnes atteintes de maladies douloureuses et irréversibles ».

L'idée de l'euthanasie, entendue comme « le droit d'obtenir une mort douce à la fin de sa vie », ne choque plus, et ses partisans se font entendre de plus en plus fort. À elle seule, l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), fondée en 1980, compterait plus de 35 000 membres.



Laurent Humbert, le frère de Vincent, répondant aux reporters le 26 septembre dernier : « Je suis vraiment heureux, heureux que mon frère soit enfin libéré. »

L'ADMD ne demande pas une loi générale sur le droit de mourir mais bien la « dépenalisation » de l'euthanasie. « Nous parlons d'une euthanasie contrôlée, s'appuyant

### Le mot « euthanasie » ne figure pas dans le code pénal français.

sur des critères légaux extrêmement stricts et précis, martèle Edith Deyris. La règle fondamentale, c'est la demande du patient exprimée de façon lucide, persistante, renouvelée, et confirmée dans un testament de fin de vie. »

La solution serait d'adopter une « exception d'euthanasie », qui permettrait à un médecin, en cas de procès, d'expliquer les circonstances qui l'ont conduit à interrompre la vie d'un malade. Cette mesure, selon ses défenseurs, mettrait aussi

un terme à d'éventuels abus : euthanasies « utilitaires », pratiquées pour libérer un lit ou faire des économies, euthanasies « intéressées », réalisées à la demande de proches mal intentionnés convoitant, par exemple, un héritage...

Le Comité national d'éthique a proposé au législateur il y a deux ans de s'engager sur cette voie. L'ADMD approuve. « On laisse la loi d'interdiction, mais on accepte la pratique, résume Edith Deyris. Mais je ne sais pas si l'actuel gouvernement est prêt à aller jusque-là. »

Rien n'est moins sûr en effet. Le premier ministre Jean-Pierre Raffarin, estimant que « la vie n'appartient pas aux politiques », a affirmé à plusieurs reprises qu'il était opposé à toute mesure législative. Un premier rapport remis au gouvernement va dans le même sens. L'auteur du rapport, la psychologue Marie de Hennezel, y prône

plutôt une amélioration de l'accompagnement des malades en phase terminale (les soins palliatifs), estimant que les patients qui demandent à mourir veulent surtout être sûrs qu'ils ne seront pas abandonnés.

L'affaire n'est pas entendue pour autant. Une mission parlementaire d'information a été constituée sur la question de l'euthanasie et rendra ses premières conclusions à l'été 2004. Entre-temps, dans la presse, les arguments philosophiques, religieux ou légaux des partisans ou des adversaires d'une loi sur l'euthanasie continuent d'occuper des pages entières.

### Une transgression

Parfois un témoignage vient rappeler le caractère intime et complexe des drames qui se jouent dans une chambre d'hôpital. Dans le quotidien *Libération*, un avocat parisien, Cyril Rojinsky, a ainsi reconnu avoir lui-même « euthana-

sié » son père. Atteint d'un cancer du poumon en phase terminale, il se trouvait dans un semi-coma : les médecins ne lui donnaient plus que 48 heures à vivre.

« Croyez-vous que si l'euthanasie était dépénalisée, encadrée, permise sous telles et telles conditions, croyez-vous que je me sentirais moins coupable ? », a demandé l'avocat, qui ne souhaite pas que la loi change.

« L'euthanasie doit rester une transgression, a-t-il poursuivi. L'euthanasie doit rester un geste illégal, même si ce geste n'est finalement pas puni. C'est devant une cour d'assises, devant un jury populaire, devant des magistrats, qu'il faut rendre compte de ce type d'acte. Il faut pouvoir en rendre compte pour soi-même, pour s'expliquer enfin à soi la raison de son acte, pour s'en rappeler les circonstances exactes, pour tenter de s'en libérer. »

En France, le débat sur l'euthanasie ressurgit de façon épisodique depuis une trentaine d'années, mais jamais il n'avait atteint une telle intensité. Aujourd'hui, la vice-présidente de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité pense que « l'interruption volontaire de vie » finira par être reconnue, mais cela prendra du temps « La porte est ouverte, elle ne pourra plus être refermée, dit Edith Deyris. On ne pourra éviter de trouver une solution. »

Cette solution sera forcément incomplète, d'autant plus qu'elle laissera probablement sans réponse la grave question du suicide assisté, à peine évoquée jusqu'ici. « Les Français ne sont pas prêts », reconnaît-on à l'ADMD.

L'éventuelle légalisation de cette troisième euthanasie (après les euthanasies actives et passives) finira pourtant par se poser, dans un pays où les hommes âgés de 65 ans et plus se suicident plus qu'ailleurs (44 suicides pour 100 000 habitants comparativement à 10 en Grande-Bretagne). Mettre un terme aux souffrances d'un mourant est une chose, se donner la mort, avec l'aide d'un médecin, pour s'épargner le naufrage de la vieillesse en est une autre.

Choisir l'heure de sa mort est-elle un droit « imprescriptible », comme l'affirmait en 1999 un manifeste signé par 132 intellectuels, dont l'astrophysicien québécois Hubert Reeves ? Mireille Jospin, la mère de l'ancien premier ministre Lionel Jospin, et militante de la première heure de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité, pensait que oui. Elle s'est donné la mort l'année dernière, à l'âge de 92 ans, jugeant qu'il « était temps de partir avant que les détériorations ne s'installent ».

Son avis de décès mentionnait simplement qu'elle avait « décidé, dans la sérénité, de quitter la vie ».

## En Europe

## Des législations contrastées

Interdite en Italie et Norvège, légale aux Pays-Bas, tolérée en Espagne, l'euthanasie est vécue de manières très différentes en Europe. Si certains pays opposent un refus catégorique à cette pratique, d'autres l'ont réglementée, en évoquant le caractère irréversible de la maladie dont souffrent les patients qui demandent à mourir.

MICHEL DOLBEC  
COLLABORATION SPÉCIALE

### Les pays qui ont légiféré

> **Les Pays-Bas** : Le tabou a été balayé en avril 2002. Les Pays-Bas, qui toléraient l'euthanasie depuis 1997, sont devenus le premier pays au monde à la légaliser. L'euthanasie est soumise à des contrôles stricts. Les médecins peuvent mettre fin à la vie d'un patient ou l'aider à se suicider, à la condition de respecter des « critères de minutie » précis. La demande par écrit n'est pas nécessaire, mais le médecin doit faire rapport à une commission de contrôle. Les mineurs de 12 à 16 ans peuvent bénéficier d'une euthanasie, mais la décision revient à leurs parents.

> **La Belgique** : L'euthanasie y a été partiellement légalisée — mais strictement encadrée — en septem-

bre 2002. La personne qui veut mourir doit être affligée d'une souffrance physique ou psychique « constante et insupportable » et se trouver dans une situation médicale « sans issue ». Le patient doit être majeur et conscient au moment de la demande d'euthanasie obligatoirement formulée par écrit. Le cas est ensuite soumis à deux médecins. Une commission vérifie la légalité de l'acte. Les adolescents de moins de 18 ans n'ont pas le droit de demander l'euthanasie.

### Les pays intermédiaires

> **La Suisse** : En Suisse, pays de contradictions, il vaut mieux agir avant qu'il ne soit trop tard. Considérée comme un homicide, l'euthanasie active directe est interdite. En revanche, le suicide assisté est légal, s'il n'est pas pratiqué pour des motifs « égoïstes ». Un médecin peut donc fournir à un patient une

dose mortelle d'un médicament, que le malade doit ingurgiter ou s'administrer lui-même. En principe, le malade qui profite de cette « assistance passive » doit avoir été condamné par la médecine, mais des associations organiseraient légalement le suicide de personnes ne souffrant d'aucune maladie incurable.

> **L'Espagne** : Depuis 1995, l'Espagne ne considère plus l'euthanasie et le suicide assisté comme un homicide. Les peines d'emprisonnement prévues au Code pénal ne s'appliquent pas si le malade, atteint d'une maladie incurable ou douloureuse, a demandé à mourir de manière insistante et réitérée.

> **Le Danemark** : Le Danemark interdit l'euthanasie « active », mais l'euthanasie « passive » est autorisée. Depuis 1992, les Danois souffrant de maladies incurables ou victimes d'accidents graves, peuvent exiger l'arrêt des traitements dans un « testament médical » reconnu légalement et que les médecins

sont tenus de respecter.

> **L'Allemagne** : Le mot euthanasie reste tabou en Allemagne, à cause des atrocités commises par les nazis. L'euthanasie active est interdite. En revanche, l'euthanasie passive est admise lorsque le patient l'a clairement demandé. La jurisprudence admet également l'euthanasie indirecte, c'est-à-dire le fait d'administrer à un malade en phase terminale des médicaments qui hâteront son décès. L'Ordre des médecins a mis en place une procédure pour faire face aux demandes des malades.

### Les pays contre

> **La France** : L'euthanasie est illégale, mais aucun médecin, parent ou ami n'a jamais été incarcéré après avoir été reconnu coupable d'en avoir pratiqué une. Les tribunaux prononcent parfois des peines de prison, mais toujours avec sursis. La peine de cinq ans d'emprisonnement prévue par la loi dans

les cas d'euthanasie passive n'est jamais appliquée. D'après la loi, tout patient a le droit « absolu » de refuser l'acharnement thérapeutique.

> **La Grande-Bretagne** : L'euthanasie active est considérée comme un homicide volontaire, mais l'euthanasie passive est admise, non seulement lorsque le malade est capable d'exprimer son refus des soins, mais aussi lorsqu'il l'a exprimé de façon anticipée dans un testament de vie.

> **La Suède** : La progressiste Suède ne veut pas entendre parler de la légalisation de l'euthanasie. Provoquer la mort d'un patient est un crime punissable de cinq ans de prison. Il existe néanmoins un cadre légal pour l'assistance au suicide.

> **L'Italie, la Norvège, la Grèce** et la **Turquie** interdisent formellement l'euthanasie.

> **Au Portugal**, elle est sanctionnée par de faibles peines de prison.

## PLUS

Gérald Tremblay La deuxième moitié de mandat s'annonce encore plus périlleuse

## « Divisés nous tombons... »

Mardi, le maire Gérald Tremblay fêtera son deuxième anniversaire à l'hôtel de ville de Montréal. Il aura alors accompli la moitié de son mandat. Démissions en série, perspectives de défusions : la deuxième moitié s'annonce pour le moins cahoteuse.



FRANÇOIS CARDINAL

« Unis, nous restons ; divisés, nous tombons. »

La phrase était triomphaliste. Son auteur l'était tout autant. Debout avec le sourire devant les militants de son parti au Club Soda, le maire savourait enfin, 12 mois après son élection du 4 novembre 2001, une période d'accalmie bien méritée.

Elle fut cependant de courte durée.

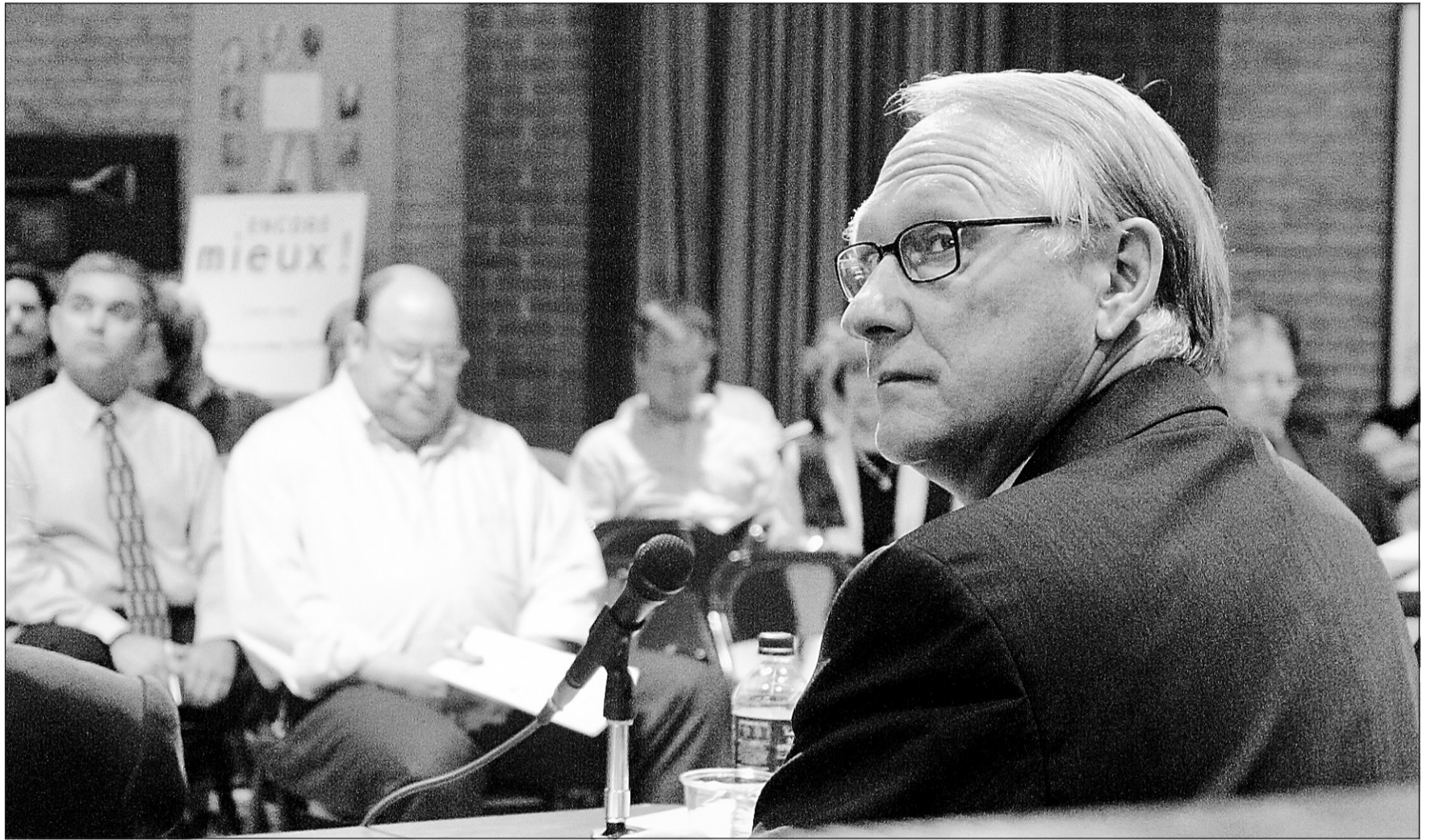
À la veille du deuxième anniversaire, la situation s'est dégradée et le ton du maire a changé. C'est que depuis l'élection des libéraux à Québec, Gérald Tremblay en a plein les bras : éclatement possible de sa ville, effritement croissant de son parti, sans oublier l'état plus que précaire des finances publiques.

Le Sommet de Montréal, en juin 2002, avait pourtant marqué la fin d'une intense période de gestion de crise pour l'équipe du maire, qui avait eu à gérer bien des scandales (contrat de 850 000 \$ à un organisme fondé par le maire, association avec des entreprises qui pouvaient profiter de subventions de la Ville, conseillers accusés de corruption, etc.). Malgré tout, les dirigeants montréalais amorçaient la construction de la nouvelle grande ville.

« On était sur la voie de la création, note Helen Fotopulos, responsable des dossiers culturels au comité exécutif. Le Sommet avait permis une réflexion qui donnait naissance à certains projets. Tout était en train de se placer... puis tout d'un coup, il faut réviser toutes nos priorités. »

Le 14 avril 2003, tout a basculé à l'hôtel de ville. Alors que le maire ne pouvait tenir sur des béquilles en raison d'une opération au genou, son ancien parti lui faisait un croc-en-jambe en se faisant élire avec un programme permettant la défusion des villes de l'île.

L'administration n'a pu faire autrement, depuis, que de se placer en mode de gestion de crise, passant le plus clair de son temps à tenter de sauver les meubles de la nouvelle ville. L'impresion qui se dégage est que Montréal est complètement paralysée et que les dossiers de moindre importance sont relégués aux calendes grecques. Et pourtant, l'hôtel de ville



Deux ans après son élection, Gérald Tremblay doit encore expliquer sa vision de la nouvelle ville de Montréal. On le voit ici lors d'une réunion en territoire défusionniste, à Beaconsfield.

PHOTO MARTIN TREMBLAY, LA PRESSE

continue de fonctionner.

**Réalisations**

Si l'on compare, pour les années 2002 et 2003, le nombre de dossiers adoptés chaque semaine par le comité exécutif, on se rend bien compte que la différence est minime. Également, la liste des réalisations de l'Équipe Tremblay depuis avril dernier n'a pas à faire rougir le maire : signature de plusieurs conventions collectives, règlement d'emprunt de plus d'un milliard pour refinancer la dette, adoption du plan de soutien au développement social et communautaire, élaboration du plan de réorganisation, mise en place du programme de renouveau urbain, adoption du plan complémentaire d'urbanisme, etc.

Le problème n'est donc pas là. L'ennui, soutient-on dans l'entourage du maire, c'est plutôt que le gouvernement Charest, en plus de l'épineux dossier des défusions, a décidé de mettre sur la glace toutes les promesses faites par son prédécesseur péquiste. Et elles étaient

nombreuses.

« Il y a toute une nouvelle adaptation à faire avec le nouveau gouvernement, fait remarquer Claude Dauphin, responsable du transport au comité exécutif. On allait bientôt démarrer les travaux pour le réaménagement de la rue Notre-Dame... tout est remis en question. On attendait de l'argent via la révision du cadre financier du transport en commun... même phénomène. On avait signé un contrat de ville avec le gouvernement... tout est en renégociation. On attend aussi la diversification des sources de revenus que l'on nous a promis. »

C'est ce qui a incité le président du comité exécutif, Frank Zampino, à évoquer d'éventuelles hausses de taxes en raison des promesses non respectées par Québec, dont une somme de 55 millions prévue dans le budget 2003.

Parmi les cinq membres du comité exécutif interrogés ces derniers jours, quatre ont indiqué que les problèmes financiers de la Ville, liés directement à l'attitude parcimonieuse du gouvernement pro-

vincial, sont de loin LA préoccupation majeure de l'administration Tremblay-Zampino cette année.

Plus importante encore que les défusions, donc ? « Oui, a répondu Alan DeSousa, responsable du développement durable. Dans un certain sens, la défusion n'est qu'une variable de plus avec laquelle il faut vivre. Dans le milieu des affaires, la question de l'incertitude est toujours présente. Ce qui est plus frustrant, par contre, c'est de ne pas avoir les sommes nécessaires pour régler les vrais problèmes de Montréal. »

M. DeSousa énumère trois dossiers sur lesquels il a suffisamment planché au cours des derniers mois pour que seule la question financière soit encore à régler : la rénovation du réseau d'eau potable et d'égout, le règlement sur l'interdiction des pesticides et la politique de protection des milieux naturels. « Ce n'est maintenant qu'une question de fric ! » a-t-il lancé avec dépit.

Mais que l'administration ait de l'argent ou non, il n'en reste pas

moins qu'elle fait aujourd'hui face à une crise sans précédent : l'équipage fuit le navire à un rythme inquiétant. En 24 mois, l'Union des citoyens de l'île de Montréal (UCIM) a en effet connu une véritable saignée : deux conseillers municipaux ont été chassés, trois ont claqué la porte et neuf conseillers d'arrondissement ont fait leurs adieux au parti.

Et ce n'est pas fini. Huit autres élus pourraient quitter la formation à la mi-novembre lorsque le ministre des Affaires municipales, Jean-Marc Fournier, déposera les amendements à son projet de loi sur les défusions. Parions que ce moment sera encore plus crucial pour Montréal que l'élection des libéraux, en avril dernier.

Bien difficile donc de deviner de quoi sera faite la troisième année de règne du maire. Le processus menant à la défusion sera bientôt connu et ce n'est qu'à ce moment-là que l'on saura si le parti du maire restera uni pour les 12 prochains mois ou s'il tombera, comme le veut l'adage prononcé l'an dernier.

## Moyenne de la classe: B+

## FRANÇOIS CARDINAL

La cellule décisionnelle du nouveau Montréal, le comité exécutif, est demeurée intacte depuis sa formation en novembre 2001. Mais cela est loin de vouloir dire que les 12 membres ont l'appui indéfectible du maire.

En effet, n'eût été l'élection du Parti libéral en avril, un événement qui a obligé l'administration à se placer en mode défensif, le cabinet de Gérald Tremblay aurait procédé à un sérieux ménage au cours du printemps dernier, ont indiqué diverses sources à l'hôtel de ville.

La Presse profite du mi-mandat de l'administration Tremblay-Zampino pour évaluer, sous forme de bulletin, le travail de chacun des membres du comité exécutif. Moyenne de la classe ? B +

**Frank Zampino (président)**

> Dossiers : direction générale, finances, ressources matérielles et informatiques, évaluation foncière, programme d'infrastructures, programme triennal d'immobilisations.

> Note : A +

L'ex-maire de Saint-Léonard a une grande autorité sur son comité exécutif. Accompagné de Sammy Forcillo, grand spécialiste des chiffres, ce comptable manie de main de maître les finances de la Ville malgré leur caractère précaire. C'est M. Zampino qui a bloqué avec succès l'idée de donner, dans le nouveau modèle réorganisationnel, un pouvoir de taxation aux arrondissements.

**Francine Sénécal (vice-présidente)**

> Dossiers : développement des ressources humaines, secrétariat général, portail informatique.

> Note : D.

Son règne avait pourtant bien débuté. Mais au fur et à mesure que les négociations avançaient, elle se faisait des ennemis. Tant et si bien qu'elle a été éjectée sans ménagement de son principal dossier : l'harmonisation des conventions collectives. « À la table des négos, elle avait toujours une attitude de confrontation », relate-t-on à l'hôtel de ville. Difficile de dire sur quels dossiers elle travaille actuellement.

**Michel Prescott (vice-président)**

> Dossier : habitation.

> Note : B -

M. Prescott a bien géré la crise du logement cette année, ayant appris des erreurs de 2002. Certains dossiers avancent bien (salubrité des logements, accès la propriété, etc.). Par contre, le plus important des dossiers, Opération 5000 logements, n'avance pas assez vite aux yeux du maire, chuchote-t-on en coulisse. Les deux hommes se seraient d'ailleurs accrochés à ce sujet.

**Georges Bossé**

> Dossier : développement économique.

> Note : C

À l'époque où Pierre Bourque était maire, Saulie Zajdel s'occupait du développement économi-

que. Chaque semaine, les journalistes étaient invités à un point de presse sur un sujet différent. Or depuis que M. Bossé est responsable de cet important dossier, rien. Certes, M. Bossé s'est occupé de la décentralisation, mais le dossier n'a pris son envol qu'une fois le maire Tremblay impliqué. On attend toujours des résultats.

**Claude Dauphin**

> Dossier : transport.

> Note : B +

La première année de l'administration Tremblay-Zampino a été marquée par les réalisations de M. Dauphin. L'homme s'est cependant moins démarqué ces derniers temps, passant le plus clair de son temps à quémander de l'argent à Québec plutôt qu'à faire le ménage dans les conventions collectives des employés de la Société de transport. Gros bémol : l'idée de fermer le métro le week-end pour épargner...

**Alan DeSousa**

> Dossier : développement durable.

> Note : A

À l'hôtel de ville, on surnomme M. DeSousa et son attaché politique, Jean-René Marchand, le « duo dynamique ». Efficace, M. DeSousa maîtrise très bien ses dossiers et sait comment les mener à terme. Il s'est particulièrement démarqué en travaillant sur l'épineux dossier de la rénovation du réseau d'eau potable et d'égout.

**Helen Fotopulos**

> Dossiers : culture, patrimoine et communautés culturelles.

> Note : B +

Très respectée pour ses interventions dans le domaine du patrimoine, Mme Fotopulos se démarque également pour son ardeur à travailler dans son arrondissement. Elle n'est pas flamboyante mais fait avancer plusieurs dossiers d'importance moyenne. On attend toujours la politique culturelle.

**Robert Libman**

> Dossiers : aménagement du territoire et urbanisme.

> Note : A +

M. Libman a su faire oublier son passé de fondateur du Parti Égalité, créé en 1989 pour protester contre la loi 178 qui interdisait l'affichage en anglais. Aujourd'hui, c'est plutôt l'architecte en lui qui s'exprime. Il est donc sur la voie de la réussite en ce qui concerne la révision du plan d'urbanisme et certaines des idées audacieuses qu'il a présentées. Mais avant tout, il a su mettre de côté ses volontés défusionnistes malgré les fortes pressions.

**Cosmo Macioci**

> Dossiers : sports, loisirs et parcs.

> Note : B -

Discret, cet ancien député libéral fait son petit bonhomme de chemin au sein de l'exécutif en travaillant fort. Puisqu'il n'a pas les dossiers les plus controversés, il passe également beaucoup de temps dans son arrondissement.

Toutefois, on attend toujours les résultats de la politique visant à augmenter les espaces verts sur l'île.

**Louise O'Sullivan Boyne**

> Dossiers : développement social et communautaire, développement du Centre des affaires.

> Note : C +

Mme O'Sullivan Boyne pilote des dossiers ingrats : prostitution, sans-abri, drogue, etc. Sans en faire plus que le client en demande, fait-on remarquer dans le milieu, elle fait tout de même avancer chacun d'entre eux. Là où elle a fait moins d'heureux, cependant, c'est lorsqu'elle a tenté de bloquer la tenue de l'événement « En ville sans ma voiture » et lorsqu'elle a laissé entendre qu'il fallait recréer un *Red Light* à Montréal.

**Peter Yeomans**

> Dossiers : sécurité publique et civile.

> Note : B -

Seul membre du comité exécutif qui n'a pas d'attaché politique, l'ex-maire de Dorval est très apprécié par les services de police et d'incendie. Cela lui a permis de faire adopter avec succès, il y a quelques jours, la réforme de la police de quartier. Le plan de sécurité civile est en voie d'être adopté. Toutefois, peut-on oublier que M. Yeomans a qualifié de « raciste » et d'« extrêmement oppressif » le gouvernement péquiste et qu'il s'est porté acquéreur avec d'autres, dans des conditions douteuses, de L'Île-Dorval ?

# Ces mystérieux Irving

Qui est donc cette fameuse famille Irving, dont les invitations à des voyages de pêche ont plongé cinq ministres libéraux dans la tourmente depuis deux semaines ? Ce conglomérat tentaculaire possède le quart du Nouveau-Brunswick, emploie environ un travailleur sur huit de cette province et constitue une des plus grosses fortunes canadiennes. Pourtant, le mystère plane sur ses activités : aucune des sociétés des Irving n'est publique. Comme leur défunt père, les trois fils Irving gardent un secret presque paranoïaque autour de l'entreprise familiale.



KARIM BENESSAIEH

Mais combien valent donc les Irving ?

En décembre 2001, le magazine *Canadian Business* établissait la fortune de l'empire Irving à 8,6 milliards. Il s'agissait de la troisième fortune canadienne, derrière Ken Thomson et Galen Weston. En mars 2002, soit trois mois plus tard, le réputé *Forbes* l'évaluait à 4,1 milliards.

Le biographe de la famille Irving, John DeMont, parle plutôt de 7,7 milliards. Qui a raison ? Impossible de savoir. À moins de s'appeler Arthur, Jim ou John Irving, les héritiers qui contrôlent les trois principales branches de l'empire basé au Nouveau-Brunswick.

Entre les pâtes à papier, le secteur pétrolier et la foresterie, se mêlent les activités d'une nébuleuse d'entreprises. La famille contrôle tous les quotidiens anglophones du Nouveau-Brunswick, l'écrasante majorité des hebdomadaires, possède entre autres des parcs de camions, des flottes d'avions et de navires, est le plus gros exploitant forestier de la province, vend des produits pharmaceutiques, des maisons préfabriquées et de l'acier.

Le mois dernier, on a même annoncé que l'empire se lançait dans une nouvelle aventure : la construction d'une usine de couches jetables d'une valeur de 60 millions.

Le fleuron de l'empire, ce sont bien entendu les 800 stations-service Irving qui font de l'entreprise, faut-il encore le préciser, le plus important détaillant d'essence des Maritimes.

« Pour ce que j'en sais, ils doivent probablement posséder le dépanneur au coin de ma rue », lance, moqueur, Bruno Godin, rédacteur en chef du quotidien indépendant *L'Acadie Nouvelle*.

« Il s'agit clairement d'une des dernières fortunes privées d'Amérique », dit John DeMont, écrivain et journaliste au magazine *MacLean's*. Personne, mais alors là personne, n'a autant de possessions groupées dans un même territoire. »

## Cachez ce monopole

Selon certaines estimations, un Néo-Brunswickois sur 12 travaille pour une des 300 entreprises des Irving. Selon d'autres auteurs, il s'agirait d'un sur huit, voire d'un sur quatre, selon M. DeMont !

La structure même de l'empire fondé en 1924 par Kenneth Colin Irving, le fils d'un immigré écossais calviniste décédé en 1992, défie toute enquête. Quelques anecdotes l'illustrent bien. En 1971, la



PHOTO PRESSE CANADIENNE

Les Irving, qui sont aussi discrets qu'ils sont puissants, ne sont pas friands des flashes et des caméras. Cette photo de James D. Irving, président du géant forestier J-D Irving Limited, date de 1999. Il participait alors à des audiences publiques sur le réseau électrique du Nouveau-Brunswick.

puissante Union internationale des marins avait tenté de négocier les contrats des employés travaillant sur les six navires de la flotte Irving. Elle a échoué. « La Commission provinciale du travail n'a pu débrouiller le complexe système de propriété de la société Irving, ni déterminer qui au juste était propriétaire de ces navires », écrit Diane Francis, aujourd'hui journaliste au *Financial Post*, dans son livre *Le Monopole* publié en 1986.

Un autre exemple : les Irving possèdent les trois quotidiens anglophones de la province depuis 1952. Ce n'est pourtant qu'en 1965 qu'on a appris l'existence de ce monopole, quand un ancien adjoint du pre-

mier ministre de la province, le sénateur Charles McElman, a dévoilé l'information.

Chez les Irving, de toute évidence,

**En décembre 2001, le magazine *Canadian Business* établissait la fortune de l'empire Irving à 8,6 milliards.**

discretion et affaires vont de pair. « De mémoire, ça fait 15 ou 20 ans que je suis dans le métier et je peux compter sur les doigts d'une main

le nombre de fois où j'ai vu un Irving en conférence de presse, note Bruno Godin. Ce ne sont pas les Péladeau, ils ne sont pas flamboyants et détestent la publicité. Ils ne doivent pas trop aimer ce qui leur arrive en ce moment... »

Comme Pierre Péladeau, toutefois, Kenneth Colin Irving (« K.C. » pour les intimes) a monté un empire en suivant fidèlement le principe de l'intégration verticale. Il en a fait un modèle presque complet. Par exemple, les arbres coupés sur les terres contrôlées par les Irving sont acheminés par des camions Irving au réservoir rempli

d'essence Irving, jusqu'à l'usine de pâte à papier familiale, afin de servir à l'impression des publications Irving.

Grâce à un partenariat annoncé cet automne, la société Irving sera même en mesure de produire elle-même une partie de son électricité. L'efficacité du projet laisse songeur : Irving Oil vendra son gaz naturel à une centrale énergétique de 90 mégawatts. Qui achètera l'électricité ainsi produite ? Une entreprise Irving, bien entendu.

« C'est ainsi que l'empire fonctionne : une compagnie Irving vend ses services à une autre compagnie Irving », résume M. Godin.

## Mais amenez ce politicien...

L'autre grande réussite de la famille, ce sont ses relations avec les politiciens, comme l'a bien montré la récente tourmente. Dès 1986, en fait, et avec une certaine prémonition, Diane Francis relevait que « leur prospérité repose jusqu'à un certain point sur leurs talents de lobbyistes auprès des politiciens ». À l'inverse, un politicien qui s'oppose à l'empire Irving a intérêt à avoir les reins solides. L'ex-premier ministre Louis Robichaud l'a appris à ses dépens, quand K.C. Irving a mis tout son poids pour le battre aux élections de 1967. Le magnat échoua cette fois-là, mais se reprit en 1970 en faisant élire le conservateur Richard Hatfield.

Le conglomérat familial a plusieurs taches à son dossier, notamment en matière environnementale. La saga de son pétrolier *Irving Whale*, qui avait coulé en 1970 et qui a continué à laisser échapper son contenu jusqu'en 1996, alors qu'on l'a renfloué, en a fait sourciller plusieurs. C'est Ottawa qui avait absorbé la majeure partie de la facture. La semaine dernière, on révélait que les effluents de l'usine de pâte à papier Irving de Saint-Jean étaient tellement toxiques qu'ils avaient causé la mort de truites lors des 239 contrôles effectués par le ministère de l'Environnement.

L'entreprise n'a été poursuivie qu'une seule fois et condamnée à verser une amende de 50 000 \$.

À l'inverse, Irving Oil a été une des premières pétrolières à se plier aux nouvelles normes de taux de soufre dans son essence. Dès 1999, soit trois ans avant l'implantation de la réglementation, l'entreprise s'est lancée dans un coûteux programme d'un milliard pour refaire ses installations de Saint-Jean.

De même, les Irving sont connus dans les Maritimes pour leur omniprésence dans la communauté. « On tombe sans cesse sur un édifice ou un aréna qu'ils ont financé, et ils font beaucoup pour les œuvres de charité, précise le rédacteur en chef de *L'Acadie Nouvelle*. Qu'on soit pour ou contre les Irving, il faut avouer qu'ils inspirent le respect. »

# L'insoutenable légèreté de l'empire américain

Impérialistes, les États-Unis ? Bien sûr, répond l'essayiste et professeur canadien Michael Ignatieff. Et c'est une bonne chose : sans la force militaire américaine, jamais l'aide humanitaire européenne ne parviendrait à aider les « États ratés » qui sont ravagés par la violence ethnique.



MATHIEU PERREAULT

Les critiques de la guerre en Irak accusent souvent les États-Unis d'être « impérialistes ». Les empires ont mauvaise presse de nos jours parce qu'ils rappellent le colonialisme.

L'administration Bush prend l'accusation au sérieux et a répété plusieurs fois cette année que l'Amérique n'est pas impérialiste, particulièrement après la victoire en Irak. Dès la campagne présidentielle de 2000, George W. Bush déclarait : « L'Amérique n'a jamais été un empire. Nous sommes peut-être la seule grande puissance de l'histoire à en avoir eu la possibilité, et à l'avoir refusée. »

Ces dénégations ont valu aux États-Unis le surnom d'« impéria-

listes malgré eux ». Michael Ignatieff enfonce le clou dans le cercueil : oui, les États-Unis sont impérialistes, affirme-t-il. Et c'est tant mieux : sans la force militaire américaine, jamais l'aide humanitaire européenne ne fonctionnerait.

Michael Ignatieff est un criminologue canadien qui traite depuis une quinzaine d'années de droits de l'homme et de nationalismes. Il a suivi, à titre de journaliste ou au sein de l'ONU, plusieurs des guerres ethniques des années 90, particulièrement en ex-Yougoslavie. Il est connu au Québec pour un livre de 1994 sur le nationalisme, où il comparait le Québec à l'Irlande, à la Yougoslavie et au Kurdistan. Né à Toronto en 1947, M. Ignatieff a grandi au Canada, mais a passé l'essentiel de sa vie professionnelle en Angleterre. Il a aussi écrit trois romans — le dernier porte sur les états d'âme d'un correspondant de guerre. Il enseigne les droits de l'homme à Harvard, son alma mater, depuis trois ans.

M. Ignatieff appelle « Empire Li-

te » la conjonction de la force militaire américaine et des subventions européennes à l'aide humanitaire. Cette expression inspirée du marketing (Coca-Cola Lite), qui renvoie à la mauvaise presse qu'a l'impérialisme, est intraduisible : on pourrait la rendre par « Empire léger ».

« Les Américains, qui ont un empire depuis Teddy Roosevelt, persistent à croire qu'ils n'en ont pas », explique-t-il de Boston. « Mais l'exercice du pouvoir impérial n'est pas fondamentalement mauvais, pourvu que l'empire n'aspire pas uniquement à sa propre reproduction et qu'il aboutisse à l'autodétermination des nations et des peuples. »

## Impérialistes versatiles

Malheureusement, « les peuples démocratiques font des impérialistes versatiles », déplore M. Ignatieff. Les enjeux électoraux remettent sans cesse en question les engagements à long terme de l'Occident en faveur des « États ratés ». « Les administrations qui se sont succédé à la Maison-Blanche depuis 1991 ont pensé qu'elles pourraient asseoir leur domination en gouvernant le monde sans avoir à mettre en place une nouvelle architecture impériale, de nouveaux organismes d'aide au développement. Pour le mo-

ment, cependant, les États-Unis sont à la hauteur de leurs engagements : ils sont toujours au Kosovo, en Bosnie, en Afghanistan. Ce ne sont pas des succès, c'est vrai, mais au moins les gens n'y meurent pas. »

« Le vrai test sera l'Irak, poursuit M. Ignatieff, parce que les États-Unis y supportent l'essentiel des coûts militaires et humanitaires, qui sont énormes. Un retrait hâtif de l'Irak serait un désastre. Heureusement, aucun des candidats démocrates ne préconise une telle approche. Selon moi, il faut se fai-

**« Les Américains, qui ont un empire depuis Teddy Roosevelt, persistent à croire qu'ils n'en ont pas. »**

re à l'idée que les États-Unis seront en Irak pour au moins cinq ans. »

Depuis deux ans, plusieurs comparent les États-Unis à l'Empire britannique du début du 20<sup>e</sup> siècle. Récemment, deux historiens britanniques ont publié *Two Hegemones : Britain 1846-1914 and the United States 1941-2001*, où ils affirment que l'Amérique domine le monde comme aucun empire mo-

derne ne l'a fait.

Encore ici, Michael Ignatieff n'a pas peur des déclarations audacieuses. Selon lui, les États-Unis et l'Angleterre victorienne montrent tous deux que la liberté n'est pas incompatible avec le pouvoir impérial. « La justification du mandat britannique en Palestine ou en Inde n'est pas tellement différente de celle du Kosovo ou de la Bosnie. La grande nouveauté, c'est l'impatience : les Britanniques s'étaient donné deux générations, nous devons y parvenir en quelques années. »

Reste l'autre grande critique de l'« impérialisme humanitaire » : pourquoi intervenir en Afghanistan ou en Irak, mais pas dans les nombreux autres pays dirigés par des despotes sanguinaires ? « L'Europe ou l'ONU ne peuvent pas en ce moment intervenir dans un pays sans

l'appui militaire des États-Unis, répond M. Ignatieff. Or, les États-Unis sont plus susceptibles d'intervenir quand leurs intérêts sont en jeu, en Afghanistan ou en Irak, par exemple. C'est vrai aussi pour l'Europe : intervenir en ex-Yougoslavie était vital à cause de la proximité. Les crises en Afrique sont un problème moins urgent tant pour les États-Unis que pour l'Europe. »

# Avis de qualité

## Le Curateur public du Québec

Conformément aux dispositions de l'article 32 de la Loi sur le curateur public et de l'article 699 du Code civil du Québec, le Curateur public donne avis qu'il est administrateur provisoire des biens délaissés et liquidateur des successions non réclamées pour les personnes ci-dessous mentionnées :

### 1- Successions non réclamées :

Nom	Domicile	Date du décès
BACHAND, Sylvain	1030, rue Belvédère Sud, Sherbrooke	2003-06-16
BEAUVAIS, Donald	1230, rue du Fort, app. 116, Montréal	2003-06-30
BÉDARD, Jean	21, chemin du Lac Vert, Saint-Ambroise	2003-06-17
BENOIT, Zéphirin	169, 7 <sup>e</sup> Avenue Est, Macamic	2003-03-08
BERLETTANO, Angel Antonio	3430, rue Jeanne-d'Arc, Montréal	2003-07-14
BLANCHETTE, Albert	2200, rue Lepailleur, app. 2, Montréal	2003-04-10
BOIES, Michel	170, rue Boudreault, Canton Tremblay	2003-08-09
BOILY, Serge	140, rang 6, Sainte-Rose de Watford	2003-04-09
BOISVERT, Aline	3411, rue Rachel Est, app. 407, Montréal	2003-05-01
BROCHU, Guy	392, rue Saint-Hubert, Laval	2003-04-07
BRUYÈRE, Claudette	695, rue Sainte-Marie, Collingwood, Ontario	2002-07-31
CALMET GODOY, Marcelina Rosa	9518, rue Berri, Montréal	2003-04-17
CAMERON, Danny	410, 17 <sup>e</sup> Avenue, Magog	2003-04-27
CAVIA, Emile	3535, rue Papineau, Montréal	2003-03-19
CHAPERON, Elisée	1175, rue Saint-Vallier Ouest, app. 108, Québec	2003-07-25
CHARTIER, Karine	3170, rue Louis-Pasteur, app. 2, Trois-Rivières	2003-03-29
CHRÉTIEN, Léopold	3846, chemin Duplessis, app. 5, Fleurimont	2003-07-02
CICCARONE, Paolo	5952, rue de Bocage, Anjou	2002-12-06
CLAVEAU, Patricia-Solange	1043, rue Bagot, Saguenay (La Baie)	2003-05-26
CLEARY, Rodney	820, rang 14, Saint-Pierre de Broughton	2002-09-27
CLOUTIER, Daniel	555, boulevard Gouin Ouest, chambre 290, Montréal	2003-02-20
CONTANT, Janita (Yanita)	194, rue Gameau, Joliette	2003-02-15
COPEMAN, Gerald (Gerry)	2444, croissant Benny, app. 401, Montréal	2003-07-28
CÔTE, Charles-Aimé	455, rue Roy, app. 224, Dorval	2003-08-30
CÔTE, Yves	41, rue Gagnon, Mont-Joli	2003-03-22
COUTURE, Raymond	3095, rue Sherbrooke Est, Montréal	2002-12-24
D'ASTI, Domenico Giacomo	6021, rue Émile Nelligan, app. 106, Montréal	2002-01-23
DELISLE, Jean-Claude	94, rue Notre-Dame Ouest, app. 4, Victoriaville	2003-03-10
DEMERS, Gilles	264A, rue Southillier, Saint-Jean-sur-Richelieu	2003-08-12
DEMONTIGNY, Patrick	3925, rue Lewis, Saint-Hubert	2002-09-22
DENÉE, Paulette	270, rue Radisson, app. 608, Mont Saint-Hilaire	2003-06-15
DÉRY, Carmen	9, rue du Foyer, Balck Lake	2001-12-10
DESCHÈNES, Yolande	103, route Langevin, Sainte-Hénédine	2001-11-12
DION, Michel	30, rue Forques, Berthier-sur-Mer	2003-03-27
DROUIN, Lauréat	331, place du Sanatorium, Lac Etchemin	2002-07-10
DUCHÈNE, André	124, rue Gagné, Sacré-Coeur	2003-06-27
DUVAL, Réal	210, rue Salaberry Sud, Châteauguay	2002-02-04
DWYER, Robert	5325, rue Victoria, Montréal	2002-12-31
ELLYETT, Florence	4755, avenue Coolbrook, Montréal	2003-06-30
FOURNIER, Monique	495, rue Loranger, Saint-Jérôme	2003-03-13
GAGNON, Jean-Nicolas	3520, avenue Van Horne, app. 5, Montréal	2003-07-07
GILBERT, Pierre	960, rue Rancourt, app. 123, Saint-Jean-sur-Richelieu	2003-06-29
GINGRAS, Micheline	2808, rue Adonis, Laplaine	2003-06-20
GRAVEL, Héléne	6875A, 26 <sup>e</sup> Avenue, Montréal	2003-06-12
GRAVEL, Jean	1082, boulevard Bellevue Sud, Greenfield Park	2002-09-26
GROULX, Michel	127, boulevard Sainte-Rose, Laval	2003-01-25
GUILBAULT, Jean-R.	107, rue Jacques Lussier, Varennes	2003-05-14
HALL, Violet	1000, boulevard Sainte-Anne, Saint-Charles Borromée	2002-05-07
HELYNCK, Ross Edwin	124, chemin Ware Hill, Bromé	2003-06-09
JOANNETTE, Nicolas	18, rue Prieur, Salaberry-de-Valleyfield	2003-07-10
JODOIN, Marius	60, rue du Parc, app. 12, Laprairie	2003-07-12
KISS, Frank	2580, rue Saint-Jacques Est, app. 5615, Montréal	2003-04-27
LACHANCE, Jean-Paul	10661, avenue de Lorimier, Montréal	2003-04-08
LACOMBE, Aimé	2150, boulevard de Maisonneuve Ouest, app. 309, Montréal	2003-05-29
LAHAIE, Jacques	740, rue Bousquet, Drummondville	2003-04-14
LAIJOIE, Michel	593A, boulevard Le Boug Neuf, Legardeur	2003-08-07
LAMBERT, Guy	1603A, rue Dorion, Montréal	2002-03-07
LAMONTAGNE, Jean-Claude	1555, rue de la Ronde, app. 1, Québec	2003-02-16
LANDRY, France	665, rue Mimosa, Saint-Amable	2003-06-21
LAPIERRE, Raymonde	450, rue Brassard, Roberval	2002-07-03
LATULIPE, Héléne	4255, avenue Papineau, Montréal	2001-11-04
LAVERDIÈRE, Marie-Jeanne	105, rue Hermine, Québec	1999-02-15
LAVOIE, Raymond	157, chemin du Lac Millette, app. 227, Saint-Sauveur	2003-06-04
LEBLANC, Jacques	1725, boulevard Gouin Est, Montréal	2003-07-14
LEDOUX, Yvan	6900, boulevard des Roseraies, app. 506, Anjou	2003-08-24
LEMAI, Marcel	831, avenue Gilbert, Trois-Rivières	2003-08-25
LEMELIN, Alain	2151, rue Queen Nord, Sherbrooke	2003-07-28
LEPINE, Maurice	3576, avenue Côte-des-Neiges, app. 7, Montréal	2003-04-22
LEVASSEUR, Marcel	14, domaine des Sapins, Wotton	2002-12-01
MAHEU, Gilles	50, rue Western, Sutton	2001-10-19
MARCEAU, Idola	7445, rue Hochelaga, Montréal	2003-03-14
MASSIE, Guy	606, rue Bennett, app. 6, Montréal	2003-09-05
MICHAUD, Georges-Émile	174, rue Saint-Benoît Ouest, Amqui	2002-06-26
MICHAUD, Laurette	28, rue Joly, Rivière-du-Loup	2001-11-16
MILLET, Robert	1216, rue Saint-Laurent, Montréal	2003-05-14
MONTREUIL, Fernand	1650, rue de Léry, Québec	2003-01-07
MORASSE, Pierre	5151A, 55 <sup>e</sup> Avenue, Laval	2003-02-25
MORIN-BISSON, Virginie	410, boulevard l'Ange-Gardien, l'Assomption	2001-08-21
ORLIK ZALKIND, Halina (Helene)	275, avenue Brittany, Ville Mont-Royal	2001-08-21
OUELLETTE, Gilles	3600, rue Sherbrooke Est, Montréal	2003-05-02
MONGEAU, Paul	791, rue Principale, Saint-Thomas	2002-09-24
PAPADATOS (PAPPAS), George	114, rang 2, Morin Heights	2003-03-01
PEARSON, Frances	5155, chemin de la Côte Sainte-Catherine Est, Montréal	2001-02-04
PELLLETIER (LÉVESQUE), Pauline	2450, boulevard Roland Therrien, app. 306, Longueuil	2003-04-20
PERREAULT, Roger	388, 3 <sup>e</sup> Avenue, Verdun	2003-04-20
PIAU (FORTIER), Marthe	6342, rue Eadie, Montréal	2002-12-03
PICHER, Robert	305, boulevard des Anciens-Combattants, Sainte-Anne-de-Bellevue	1996-11-02
PICHETTE, André	90, rue du Collège, app. 6, l'Assomption	2002-04-26
PIETTE, Jean-Marie	822, rue Hébert, app. 6, Saint-Jean-sur-Richelieu	2003-07-08
POIRIER, Armoza	82, rue Principale, Saint-Flavien	2001-08-27
PRÉFONTAINE, Gabrielle	8686, rue Centrale, Lasalle	2003-06-01
RICHARD, Jean-Louis	8054, boulevard Perras, Montréal	2003-05-24
RICHARD, Micheline	140, rue des Écoles, app. 105, Saint-Gabriel	2003-08-12
RINFRET, Bernard	125, boulevard Lionel Émond, Hull	2003-01-17
ROBICHAUD, Monique	2796, rue Grande-Allée, Saint-Hubert	2003-06-04
ROBITAILLE, Steve	715, rue des Pins, app. 301, Québec	2002-02-22
ROMAN, Dorel	4550, avenue Isabella, app. 307, Montréal	2003-08-18
SABOURIN, Alma	1870, boulevard Pie IX, Montréal	2001-01-23
SAVARD, Paul-Émile	543, rue de Parfondeval, app. 73, Baie-Comeau	2002-10-26
SAUVÉ, Jacqueline	549, rue de Verrazano, app. 200, Boucherville	2003-04-29
SAWYER, Judith	17575, boulevard Pierrefonds, Pierrefonds	2002-12-25
SÉGUIN, Denise	2225, rue Rachel, Montréal	2002-12-28
SHATSKOFF, Jocelyn	803, rue Deslauriers, Laprairie	2003-06-24
SIMARD, Charles-Émile	47, avenue Desjardins, Matane	2002-01-31
ST-CYR, Sylvie	3, rue Fleury, app. 110, Victoriaville	2003-02-16
TARDIF, Diane	3961, rue Mont-Royal, Saint-Hubert	2003-07-11
TRUDEAU, André	855, boulevard Proulx, Pointe-Calumet	2003-03-22
VACHON, Anita	310, rue Champagnat, Disraël	2003-06-11
VACHON, Jean-Charles	130, rue Oxford, Cowansville	2003-01-28
VALLÉE, Francis	5846, rue Christophe-Colomb, app. 4, Montréal	2002-09-15
VIGNEAULT, Thérèse	3699, rue Cabot, app. 9, Jonquières	2003-03-29
WAGNON (DELEPAUT), Nicole	108, rue Lalonde, app. 5, Sainte-Thérèse	2002-06-30
WILSON, Lilian	195, promenade des Îles, app. 102, Laval	2003-03-05
ZAKI, Robert	7351A, rue Iberville, Montréal	2000-06-05
ZINNGREBE, Mathilda	9086, rue Boivin, Lasalle	2001-07-20

### 2- Biens situés au Québec dont les propriétaires ou leurs héritiers sont inconnus ou introuvables ou auxquels ils ont renoncé :

Nom	Domicile	Date du décès
BUCKLAND, Charles S.	Rang 6, lot 7d, Canton de Barnston, Coaticook	
LEBEAU, Pauline	Caisse des bénéficiaires du Pavillon St-Henri	2001-04-22

Le Curateur public du Québec  
 Direction des successions non réclamées  
 600, boulevard René-Lévesque Ouest, 10<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec) H3B 4W9  
 Tél. : (514) 873-4074  
 1-800-363-9020  
 www.curateur.gouv.qc.ca

MCKNIGHT-ANDERSON, Mary NGUYEN, Thi Kiem	Caisse des bénéficiaires du Pavillon St-Henri	2002-03-04
NORMANDIN, Florence	Caisse des bénéficiaires des Résidences Laurendeau, Légaré	2002-03-13
SLICER-FAUST, Émilienne	Caisse des bénéficiaires du Pavillon St-Henri	2002-06-05
ST-JACQUES, Gertrude	8530, rue Jean-Brillon, Lasalle	1987-03-01

### 3- Biens délaissés par les personnes morales dissoutes :

Boucherie Jean-Guy (2000) Centrimec Inc.	Cascades East Angus Inc.	
Construction Rolland Plante Inc.	Communication Services (C.S.) Inc.	
Domaine Autoroute 70 Inc.	Dans un Jardin - Laurier Inc.	
Gestion Robert Boucher Inc.	Excavation Magella Ouellet Inc.	
Gilles Lalancette Inc.	Gestions Wakeland Canada Inc.	
Investissements Les Voisins Inc.	Interlime Inc.	
Laurentien Etablissement	J.B. Lanouette Inc.	
Les Tours de la Rivière Phase II Inc.	Les Immeubles Tercon Inc.	
Michel Perron Entrepreneur Électricien Inc.	Les Voyages Nolitur Inc.	
Productions Horticoles Agricoles Sylvicoles Écologiques Inc.	Parkway Investment Corporation	
Services Sanitaires Jarbec Inc.	Rawdon Land & Construction Company	
2862-1928 Québec Inc.	2631-7586 Québec Inc.	
3089-0495 Québec Inc.	2868-2185 Québec Inc.	
9000-5174 Québec Inc.	3096-1635 Québec Inc.	
9039-0360 Québec Inc.	9027-0349 Québec Inc.	
	9039-6029 Québec Inc.	

Selon l'article 794 du Code civil du Québec, le Curateur public dresse un inventaire des successions non réclamées au paragraphe 1<sup>er</sup> du présent avis. Sur demande écrite de la part d'une personne intéressée (héritier, légataire, créancier possédant un document à l'appui), copie de l'inventaire pourra lui être transmise.

Le Curateur public remettra les biens et les revenus produits aux héritiers qui se manifestent dans les dix ans de la date du décès ou en tout temps, dans les autres cas, sauf à l'égard des sommes dont le montant est inférieur à 500 \$ où le droit de les récupérer se prescrit par dix ans à compter de la remise au ministre des Finances.

### 4- Avis de clôture d'inventaire

Conformément à l'article 795 du Code civil du Québec, prenez avis que le Curateur public, agissant aux termes de l'article 698 du Code civil du Québec, a procédé à la clôture d'inventaire pour les successions suivantes :

Nom	Domicile	Date du décès
ALLARD, Odette	434, chemin Saint-Jacques, Lac Saint-Charles	2003-01-12
ARSENAULT, Paul	1063, boulevard l'Assomption, Repentigny	2000-05-20
BASQUE, Jean-Baptiste	305, boulevard des Anciens-Combattants, Sainte-Anne-de-Bellevue	2002-12-06
BEAUDIN, Mario	593, rue Pierre Tétrault, Montréal	2002-03-25
BEAULIEU, Éliette	5155, avenue Verdun, Verdun	2001-01-08
BÉLANGER, Félix	17, grand Rang, Saint-Basile	1999-09-04
BERNIER, Louis-Philippe	3, rue Paradis, Montmagny	2002-06-21
BLANCHETTE, Eric	550, rue Cadillac, app. 4, Longueuil	2000-07-20
BOURGEOIS, Daniel	2135, rang Saint-Simon, Sainte-Madeleine	2002-09-19
BRIDEAU, Daniel	525, rue de Bruges, app. 406, Longueuil	1999-07-21
BRÏÈRE, Michel	382, rue Lulli, app. 7, Laval	2000-03-01
BUJOLD, Gérard	120, rue de Navarre, app. 304, Saint-Lambert	2001-02-16
BURETH, Gilbert	4586, rue Hutchison, app. 7, Montréal	2001-11-27
CARON, Blanche	1, avenue du Sacré-Coeur, Québec	2002-02-15
CARON, Marcel	2405, boulevard Henri-Bourassa Est, app. 3, Montréal	2000-12-01
CAYER, Gaston	412, rue Briggs Est, Longueuil	2001-02-07
COURNOYER, Martial	2241, rue Pierre Tétrault, Montréal	2001-09-29
DE MAISONNEUVE, Michel	218, rue de Roussillon, app. 3, Laval	1998-12-20
DÉRY, Florette	1051, rue Saint-Hubert, Montréal	2002-10-20
DÉSILETS, Roger	1235, rue de Bullion, app. 8, Montréal	2000-01-11
DESJARDINS, Aline	2601, chemin de la Canardière, Beauport	2002-03-19
DHAÏTI, Pierre-Antoine	132, rue Sabourin, Repentigny	1998-08-15
FONTAINE, Émile	750, rue L.O. Taillon, app. 107, Drummondville	2002-11-07
FOURNIER, Magella	605, rue des Prés, Saint-Jérôme	2000-04-15
FUGÈRE, Émile	186, 15 <sup>e</sup> Avenue, Drummondville	1999-04-21
GAGNON, Laurent	715, rue Bousquet, app. 204, Drummondville	2002-09-17
GARAND, François	929, rue Carmen, Sherbrooke	2001-08-09
GARON, Bruno	207, rue Principale, Rivière Madeleine	2002-10-23
GRAVEL, Gabrielle	6850, boulevard Gouin Est, Montréal-Nord	2000-05-17
GUERTIN, Marc	1060, avenue Bourget, Saint-Hyacinthe	1999-08-13
HÉBERT, Claude	103, place Gagnon, Saint-Colomban	1998-05-07
HERSCOVICI, Eugène	5155, rue Sainte-Catherine Est, Montréal	2002-02-22
KLOSZ, Michael Mihai	3517, rue Jeanne-Mance, app. 1, Montréal	1995-03-19
LABRECQUE, Michel	1075, rue Joséphine, Longueuil	1997-07-01
LABRIE, Claude	85, rue Brittany, app. 208, Ville Mont-Royal	2000-01-07
LACHAPPELLE, Rita	576, rue Iberville, Montréal	2002-10-18
LAFRENIÈRE, Martin	2192, rue de Lisieux, Beauport	1999-09-12
LALONDE, Lucien	150, rue Saint-Thomas, Valleyfield	2000-07-29
LAMER, Bernard	4895, rue Berri, app. 213, Montréal	2001-06-17
LANIEL Elias	13688, rue Principale, Hawksbury, Ontario	2000-07-25
LARIVÉ, Noël	90, rue Champagne, Sainte-Anne-des-Plaines	1999-03-18
LA ROCHE, Paul	3370, rue France-Prime, app. 410, Sainte-Foy	2000-02-01
L'AURIN, Albert	326, rue Savoy, Mont Saint-Hilaire	2000-12-20
LAVOIE, Jean-Guy	4625, avenue de Lorimier, Montréal	2001-10-11
LEDDUC, Paul	3263A, rue Boisclair, Boisbriand	2000-03-26
LEGAULT, Marcel	5335, rue Notre-Dame Ouest, app. 212, Montréal	2000-10-21
LEGRAND, Gilles	3073, 7 <sup>e</sup> Rue Val-D'Or	2001-01-24
LEMATRE AUGER, Jean-Paul	1050, avenue Gordon, Verdun	2001-03-16
LEMAI, André	1051, rue Saint-Hubert, Montréal	2002-09-30
LUDZIK, Wladislaw	5155, rue Sainte-Catherine Est, Montréal	2002-10-16
MARIE, Jean	72, rue de la Plaine, Chambord	2003-01-29
MC NEILL, Alfred	4702, rue Dornal, Montréal	2003-01-15
MONETTE, Gilbert	1710, rue Champlain, app. 34, Montréal	1999-12-30
MORAND, Richard	60, rue Bissonnette, Valleyfield	2001-04-16
MOREAU, Simonne	9, rue Albert, Beaulac-Garthyby	2002-09-24
NANTEL, Jules	245, rue Saint-Janvier, Weedon	2003-01-31
OLIVIER, Ginette	222, place Donat, Sabrevois	2002-05-17
PAULIN, Marcien	220, rue Principale, Saint-Ferdinand	2000-12-18
POUDRIER, Claude	240, place Bruyère, Mont Saint-Hilaire	2000-09-19
PRIMEAU, Georges	270, rue Chaput, Saint-Pie	2002-08-02
PROVENCHE, René	875, rue Bacon, app. 204, Ascot	2001-04-27
RICHARD, Monique	6, 6 <sup>e</sup> Rue, L'Acadie	2001-04-04
RICHER, Yvonne	169, 7 <sup>e</sup> Avenue Est, Macamic	2002-04-01
ROCHELEAU, Marcel	835, rue Saint-Maurice, app. 22, Trois-Rivières	2000-11-05
ROUSSEAU, Robert	3796, rue Mackay, Saint-Hubert	2000-09-27
ROUSSEAU, Samuel	257, place des Îles, app. 1, Rimouski	2002-12-22
SAINT-MARTIN, Gérard	610, rue Bertrand, app. 323, Granby	2001-02-23
SAVARD, Marie-Paule	2601, chemin de la Canardière, Beauport	2000-10-27
ST-AMOUR, Paul	435, rue Marconi, app. 4, Laval	1994-11-15
ST-CYR, Michel	572, avenue Royale, app. 24, Beauport	2001-09-13
ST-MARC, Marie-Jeanne	2680, rang Les 40, Saint-Jean-Baptiste de Nicolet	2002-06-10
TARDIF, Raymond	4692, rue Resther, Montréal	2001-05-17
TAYLOR, Monique	834, route 138, Les Escoumins	2001-12-21
THERRIEN, Carmen	2300, rue Nicolet, app. 522-B, Montréal	2001-07-18
THOUIN, André	770, rue Content, app. 18, Saint-Jean-sur-Richelieu	1996-07-18
TISSEUR, Jean (Arthur)	6011, rue Noël, Pierrefonds	2000-10-23
TREMBLAY, Jean-Paul	2031, avenue du Mont-Royal Est, Montréal	2000-03-09
TREMBLAY (FORTIN), Rosée	1879, rue Charles, Saint-Hubert	2001-02-02
TURCOTTE, Georges	1867, montée Monette, Laval	1998-09-12
TURGEON, Gaston	76, rue de l'Église Nord, Lacolle	2001-04-21
URQUHART, Rodney	7662, rue Édouard, Lasalle	2002-02-08
VÉZINA, Gérard	50, rue Locas, Saint-Constant	2001-03-30
VIGNEAULT, Réjeanne (Réjane)	235, rue Denis Est, app. 2006, Granby	2000-12-16
WARZECHA, George	8045, boulevard de l'Acadie, app. 4, Montréal	2003-01-02

# Les émigrés mexicains rentrent pour l'éternité

ASSOCIATED PRESS